



Données de référence 2020 (01/01/2020 - 31/12/2020)

Dates de début et fin de la campagne de collecte des données : 19/03/2021 - 01/10/2021

Objectif :

La CEPEJ a décidé, lors de sa 35ème réunion plénière, de lancer le huitième cycle d'évaluation 2020 – 2022, portant sur les données de l'année 2020.

La CEPEJ souhaite utiliser la méthodologie développée dans le cadre des cycles d'évaluation précédents pour obtenir, en s'appuyant sur son réseau de correspondants nationaux, une évaluation globale des systèmes judiciaires des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que de trois pays observateurs (Israël, le Maroc et le Kazakhstan). Ceci permettra aux décideurs publics et aux praticiens du droit d'agir en tenant compte de ces informations uniques.

Le présent questionnaire a été adapté par le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) à la lumière des cycles d'évaluation précédents et en tenant compte des commentaires des membres, observateurs, experts et correspondants nationaux de la CEPEJ. Le but de cet exercice est d'accroître la connaissance des systèmes judiciaires des Etats participants, de comparer le fonctionnement des systèmes judiciaires dans ses divers aspects ainsi que de comprendre les tendances de l'organisation judiciaire pour contribuer à améliorer l'efficacité de la justice. Le questionnaire d'évaluation et l'exploitation des résultats obtenus par ce biais ont pour ambition de devenir un véritable outil de politique publique de la justice, au service des citoyens européens.

Instruction :

La manière d'utiliser l'application et de répondre aux questions est guidée par deux documents principaux:

- le manuel d'utilisation et,
- la note explicative.

Tandis que la note explicative apporte des définitions et explications sur le questionnaire d'évaluation de la CEPEJ et la méthodologie nécessaire pour y répondre, le manuel d'utilisation est un outil pour vous aider à naviguer dans cette application. Vous pouvez télécharger la note explicative dans son intégralité sur le site web de la CEPEJ. Les explications spécifiques sont également accessibles pour chaque question dans l'application sous l'onglet « Note explicative ». Ce dernier constitue un outil de consultation immédiate lorsque vous répondrez aux questions.

Si vous avez des questions relatives à ces documents ou à l'utilisation de l'application, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat.

1. Informations générales et financières

1.1. Données démographiques et économiques

1.1.1 Habitants et informations économiques



001. Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier de l'année de référence +1)

[634 730]



=

002. Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, des dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €).

	Montant
Niveau national ou fédéral	20 622 171 261 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Niveau territorial/entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires La hausse des dépenses publiques annuelles était de +18% entre 2018 et 2019 et de +17% entre 2019 et 2020. L'évolution budgétaire est en fonction de l'évolution générale de l'économie luxembourgeoise. Plus de détails sont disponibles dans le programme de stabilité et de croissance du Luxembourg concernant la période entre 2018 et 2022 (<https://mfin.gouvernement.lu/dam-assets/publications/programme-de-stabilite-et-de-croissance/19e-actualisation-programme-de-stabilite-et-de-croissance.pdf>).

Source : Budget.lu (<https://budget.public.lu/lb/budget2020/am-detail.html>)



=

003. PIB par habitant (en €) en prix courants pour l'année de référence

[101 056]

Commentaires

004. Salaire moyen brut annuel (en €) pour l'année de référence

[63 015]

NA

Commentaires Lors de l'évaluation 2020-2022, les chiffres du salaire moyen brut annuel n'étaient pas encore disponibles pour l'année de référence 2020. Ainsi, la donnée 2019 a été fournie, en attendant la donnée 2020.

005. Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1er janvier de l'année de référence +1

[]

Autorisation de décimales : 5

NAP

Commentaires

A1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : STATEC: <https://statistiques.public.lu/>

OECD: <https://stats.oecd.org/>

1.1.2 Données budgétaires relatives au système judiciaire

006. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en € (sans le budget du ministère public et sans le budget de l'aide judiciaire). Si vous ne pouvez pas distinguer le budget alloué aux tribunaux du budget alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, merci de vous référer à la question 7. Si vous êtes en mesure de répondre à la question 6, veuillez répondre NA à la question 7.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (2.1 + 2.2)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.1 Investissements dans l'informatisation	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2 Maintenance des équipements informatiques des tribunaux	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
7. Autres (veuillez préciser)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel alloué au fonctionnement de l'ensemble des tribunaux qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

007. Si vous ne pouvez pas répondre à la question 6 parce que vous ne pouvez pas isoler le budget public alloué aux tribunaux du budget public alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, veuillez remplir uniquement la ligne adéquate dans le tableau selon votre système.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et au ministère public	106 950 812 [] NA [] NAP	105 893 894 [] NA [] NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et à l'aide judiciaire	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux, au ministère public et à l'aide judiciaire	113 950 812 [] NA [] NAP	112 177 477 [] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Budget 2020 (<https://budget.public.lu/lb/budget2020/am-detail.html?chpt=depenses&dept=7§=52>)

=

008. Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe pour intenter une procédure devant un tribunal de droit commun :

	Obligation de payer une taxe pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun ?
en matière pénale	() Oui, au début de la procédure () Oui, à un stade ultérieur (X) Non
en matière autre que pénale	() Oui, au début de la procédure () Oui, à un stade ultérieur (X) Non

Si'il existe des exceptions à l'obligation de payer une telle taxe , veuillez préciser ces exceptions :

008-1. Quelle est, en quelques mots, la méthode de calcul de cette taxe :

- There are no court taxes or court fees.

008-2. Montant de la taxe exigée pour engager une action en recouvrement d'une créance d'un montant de 3000€ :

[]
[] NA
[X] NAP

Commentaires

009. Montant annuel des taxes perçues par l'Etat (en €) :

[]
[] NA

Commentaires

012. Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	7 000 000 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires Le budget approuvé pour l'aide judiciaire couvre les aides judiciaires pour toutes les matières (pénale ou non) et types d'affaires (contentieuses ou non). Par contre, le budget ne distingue pas de montant précis de l'aide judiciaire disponible par matière ou type d'affaire.

012-1. Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire (12-1.1 + 12-1.2)	6 283 583 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12-1.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12-1.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Si le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

=

012-2. L'aide judiciaire inclut-elle :

	L'aide judiciaire inclut:
La couverture des taxes / frais de justice	() Oui () Non [X] NAP
L'exonération des taxes / frais de justice	() Oui () Non [X] NAP

Commentaires

=

012-3. Les budgets de l'aide judiciaire indiqués dans les Q12 et Q12-1 incluent-ils :

	Montant calculé/estimé inclus
La couverture des taxes / frais de justice	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP
L'exonération des taxes / frais de justice	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

=

013. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué au ministère public, en €.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué au ministère public, en € (dont 13.1)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
13.1 Budget public annuel alloué à la formation du ministère public	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. De plus, si le budget public annuel alloué au fonctionnement du ministère public qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : There is no isolated budget for the public prosecution services.

=

014. Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption/approbation du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la Justice	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Autre ministère	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Parlement	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Cour Suprême	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Conseil Supérieur de la Magistrature	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Tribunaux	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Organisme d'inspection	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Autre	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP	(X) Oui () Non [] NAP

Commentaire - Si « Autre ministère », et/ou « Organisme d'inspection », et/ou « Autre », veuillez préciser : L'évaluation de l'utilisation du budget au niveau national est faite par les instances de contrôle financier de l'État.

014-0. Quels sont les critères utilisés pour allouer les ressources financières entre les tribunaux ?

En outre, veuillez sélectionner maximum trois critères principaux d'allocation :

	Critères utilisés	Critères principaux
Coûts budgétaires des années précédentes	[]	[]
Evaluation des besoins particuliers	[]	[]
Nombre de juges/non juges	[]	[]
Nombre d'affaires nouvelles	[]	[]
Nombre d'affaires pendantes	[]	[]
Nombre d'affaires terminées	[]	[]
Autre	[]	[]

[X] NAP

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser :

014-1. Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein d'un tribunal de première instance ?

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Président du tribunal et/ ou juge(s)	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Directeur de l'administration du tribunal et/ou non-juges	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Organe mixte (juge(s) et non-juge(s))	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP

Autre	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « Autre », veuillez préciser. Si les responsabilités sont différentes selon le type/degré de juridiction, veuillez répondre à la question pour les juridictions de première instance de droit commun et décrire les différences en commentaire :

A2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : <https://budget.public.lu/lb.html>

1.1.3. Données budgétaires relatives à l'ensemble du système de justice

015-1. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué à l'ensemble du système de justice, en € (ce budget global inclut le budget du système judiciaire – voir 15-2 ainsi que d'autres éléments du système de justice – voir 15-3) :

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice, en €	195 572 025 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	198 978 939 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus et préciser notamment si une part importante du budget provient d'une organisation internationale. De plus, si le budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Entre 2018 et 2019, la variation était de +15% et entre 2019 et 2020 le budget annuel pour la justice a augmenté de 4%. Cette évolution est en ligne avec l'évolution budgétaire générale qui est en fonction de l'évolution générale de l'économie luxembourgeoise. Plus de détails sont disponibles dans le programme de stabilité et de croissance du Luxembourg concernant la période entre 2018 et 2022 (<https://mfin.gouvernement.lu/dam-assets/publications/programme-de-stabilite-et-de-croissance/19e-actualisation-programme-de-stabilite-et-de-croissance.pdf>).

015-2. Eléments du budget du système judiciaire (Q6, Q7, Q12, Q13)

	Inclus
Tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> NAP
Aide judiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> NAP
Ministère public	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

015-3. Autres éléments budgétaires

	Inclus
Systeme pénitentiaire	(X) Oui () Non [] NAP
Service de probation	(X) Oui () Non [] NAP
Conseil supérieur de la magistrature	() Oui () Non [X] NAP
Conseil supérieur des procureurs	() Oui () Non [X] NAP
Cour constitutionnelle	(X) Oui () Non [] NAP
Service de gestion du système judiciaire	() Oui () Non [X] NAP
Service de l'avocat d'Etat	() Oui () Non [X] NAP
Service de l'exécution	(X) Oui () Non [] NAP
Notariat	(X) Oui () Non [] NAP
Service d'expertise légale	(X) Oui () Non [] NAP
Protection judiciaire de la jeunesse	(X) Oui () Non [] NAP
Fonctionnement du ministère de la Justice	(X) Oui () Non [] NAP
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	() Oui (X) Non [] NAP
Service d'immigration	() Oui (X) Non [] NAP
Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus)	(X) Oui () Non [] NAP
Autres	(X) Oui () Non [] NAP

Si « Autres », veuillez préciser : Le budget public annuel alloué à l'ensemble du système judiciaire comporte entre autres des éléments de budget relatifs à des subsides aux barreaux, des dépenses de mise en place et de fonctionnement de la cellule anti-blanchiment, des frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire ou encore relatifs à l'assistance judiciaire (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/12/20/a887/jo>).

A3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Budget 2020 (<https://budget.public.lu/lb/budget2020/am-detail.html?chpt=depenses&dept=7>)

1.2 Organisation et gestion des tribunaux et des ministères publics

015-4. Veuillez décrire qui a la responsabilité de la gestion des tribunaux individuels, leurs rôles de gestion, leurs statuts et leur position dans la hiérarchie du tribunal concerné ?

- En attendant le vote de la loi instituant le Conseil national de la Justice, la gestion des tribunaux incombe aux présidents de la juridiction pour les décisions qui ne concernent que celle-ci. Le président de la Cour supérieure de justice et compétant pour les questions concernant l'ensemble des juridictions. Il y a cependant lieu de souligner que le Procureur général d'Etat est considéré comme chef d'administration, et est compétant y compris pour les juridictions, des questions générales de la gestion du personnel, des questions liées à la gestion des bâtiments et du matériel de la justice ainsi que pour tous les éléments de gestion pour lesquels la compétence n'est pas attribuée à une autre instance. On peut ajouter que les éléments essentiels concernant la gestion du personnel de la justice sont gérés au niveau centrale par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO).

Nombre de caractères maximaux : 10 000

015-5. Veuillez décrire qui a la responsabilité de la gestion des ministères publics individuels, leurs rôles de gestion, leurs statuts et leur position dans la hiérarchie du ministère public concerné ?

- Pour ce qui est de la gestion des parquets les mêmes principes que pour la question 015-4 sont applicables.

Nombre de caractères maximaux : 10 000

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2.1. Aide judiciaire

2.1.1 Champ d'application de l'aide judiciaire

016. L'aide judiciaire concerne-t-elle :

Affaires pénales	Affaires autres que pénales
------------------	-----------------------------

Représentation devant les tribunaux	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP
Conseil juridique, ADR et autres services juridiques	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP

New node

016-1. Veuillez décrire brièvement l'organisation du système d'aide judiciaire dans votre pays à la fois avant et durant la procédure devant le tribunal :

- Le Conseil de l'Ordre a pour mission d'assurer l'assistance judiciaire des personnes dont les ressources financières sont insuffisantes pour assumer les frais de leur défense. Cette insuffisance des ressources s'apprécie par rapport au revenu et à la fortune de celui qui requiert l'assistance et des personnes vivant avec lui en communauté légale.

En vertu de la loi, l'accès à l'assistance judiciaire sur le territoire national n'est pas réservé aux seuls citoyens luxembourgeois, mais s'étend au contraire à un large éventail de personnes. Cela concerne en effet les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, les étrangers autorisés à s'établir au Grand-Duché, les étrangers assimilés aux citoyens luxembourgeois en matière d'assistance judiciaire par l'effet d'un Traité International et enfin, tout autre ressortissant étranger, pour ce qui est des procédures en matière de droit d'asile, de séjour, d'établissement, d'accès ou d'éloignement du territoire national.

L'assistance est accordée aussi bien en matière judiciaire qu'extra-judiciaire, gracieuse ou contentieuse, en demande ou en défense. A noter cependant que l'assistance est refusée à toute personne dont l'affaire paraît être manifestement irrecevable, dénuée de fondement ou disproportionnée par rapport aux frais à engager. Signalons encore que, sauf conflit d'intérêts ou empêchements, l'avocat désigné par le Conseil de l'Ordre est tenu d'assurer son mandat d'assistance. (Source: Barreau.lu : <https://www.barreau.lu/votre-avocat/assistance-judiciaire>)

La demande de bénéfice de l'assistance judiciaire doit se faire à l'aide d'un questionnaire disponible auprès du Service central d'assistance sociale ou sur le site du Barreau de Luxembourg, signé par le demandeur, et à adresser au bâtonnier de l'Ordre des avocats territorialement compétent (Diekirch ou Luxembourg). Dans le cas de personnes retenues par la police ou prévenues, l'avocat, respectivement le juge d'instruction, transmettent la demande au bâtonnier. Le requérant peut également indiquer le nom du ou des avocats dont il souhaite bénéficier lors de l'assistance judiciaire, ou le cas échéant, indiquer le nom de l'avocat dont il bénéficie actuellement. Un certain nombre de pièces doivent être jointes à la demande. Après vérification de l'insuffisance des ressources, l'admission ou le rejet à l'assistance judiciaire sont notifiés au demandeur par le bâtonnier ou le membre du Conseil de l'ordre par lui délégué à ces fins, par lettre simple en cas d'admission, et par lettre recommandée en cas de refus. Celui-ci commet l'avocat que le requérant a choisi librement ou, à défaut de choix ou lorsque le bâtonnier estime le choix inapproprié, un avocat désigné. (Source: Guichet.lu : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/voies-recours-reglement-litiges/frais-avocat/demander-assistance-judiciaire.html>) L'avocat ne peut toutefois pas faire la demande au nom du demandeur.

New node

018. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

(X) Oui

() Non

[] NAP

Si oui, veuillez préciser :

019. L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ?

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Allocation de l'aide judiciaire pour d'autres frais	() Oui (X) Non [] NA [] NAP	() Oui (X) Non [] NA [] NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

2.1.2 Informations relatives à l'aide judiciaire

020. Veuillez indiquer le nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire :

	Total	Affaires portées devant les tribunaux	Affaires non portées devant les tribunaux
TOTAL	4 660 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
En matière pénale	1 182 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
En matière autre que pénale	3 478 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez préciser le cas échéant :

020-1. Veuillez indiquer les délais de la procédure pour l'octroi de l'aide judiciaire, c'est à dire la durée allant de la demande initiale d'aide judiciaire à l'approbation finale de cette demande.

	Durée en jours
Durée maximale prescrite dans la loi/règlementation	[] NA [X] NAP
Durée moyenne réelle	[X] NA [] NAP

Commentaire - Veuillez préciser si les délais prévus sont fixés dans une loi ou une autre réglementation. En outre, veuillez préciser si des délais différents sont prévus pour les affaires pénales et les affaires autres que pénales :

=

021. En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat?

Assistance gratuite d'un avocat

Personnes mises en cause	(X) Oui () Non
Victimes	(X) Oui () Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

022. En matière pénale, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

	libre choix de l'avocat
Personnes mises en cause	(X) Oui () Non [] NAP
Victimes	(X) Oui () Non [] NAP

Commentaires

023-0. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire complète ou partielle ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Veuillez préciser si d'autres critères sont pris en compte pour l'octroi de l'aide judiciaire et veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

023. Si oui veuillez indiquer ci-dessous:

	Montant du revenu annuel (pour une personne), (en €)	Valeur des biens (patrimoine) (pour une personne), (en €)
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière pénale	24 047 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière autre que pénale	24 047 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière pénale	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière autre que pénale	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

024. Est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou lorsque l'action n'a aucune chance d'aboutir) ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

025. La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

- le(s) juge(s) en charge de l'affaire principale
 un autre juge ou fonctionnaire
 une instance extérieure au tribunal
 plusieurs autorités (tribunal et organe externe)

Commentaires

026. Existe-t-il un système privé d'assurance de protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?

- Oui
 Non

Commentaires - Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène en progression ?

027. La décision judiciaire peut-elle préciser la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés :

	La décision judiciaire précise le partage des frais de justice
en matière pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
en matière autre que pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Commentaire - Si vous répondez par la négative, veuillez spécifier comment les frais de justice sont distribués :

B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Fonds national de solidarité: <https://www.fns.lu/>
Ministère de la justice: <http://www.mj.public.lu/>
Barreau de Luxembourg : <https://www.barreau.lu/accueil>
Barreau de Diekirch : <https://avocats-diekirch.lu/fr/accueil>

2.2. Usagers des tribunaux et victimes

2.2.1 Droits des usagers et victimes

028. Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, Conseil supérieur de la magistrature, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

	Oui, adresse(s) internet :	Non
Aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.)	(X) http://legilux.public.lu/	()
A la jurisprudence des juridictions supérieures	(X) https://justice.public.lu/fr/jurisprudence.html	()
A des informations sur le système judiciaire (organisation des tribunaux, procédures judiciaires, etc.)	(X) https://justice.public.lu/fr.html	()
A d'autres documents (par exemple formulaires, formulaires téléchargeables, formulaires à remplir en ligne etc.)	(X) https://guichet.public.lu/fr/citoyens.html	()

Commentaire - Veuillez préciser quels documents et informations sont inclus dans « A d'autres documents » : Myguichet.lu is an information portal that allows citizens as well as professionals to consult or apply for different administrative procedures online (e.g. national registry, taxes, certificate of residence, cadastral register...), in essence it simplifies exchanges with the State and provides access to information on procedures and services offered by Luxembourg public bodies.
(<https://guichet.public.lu/en/support/apropos.html#:~:text=Guichet.lu%20is%20an%20information>).

029. Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de leur procédure judiciaire ?

- () Oui, toujours
 (X) Non
 () Oui, seulement dans quelques situations particulières

Commentaire - Si « Oui, seulement dans quelques situations particulières », veuillez préciser :

030. Existe-t-il un système d'information public et gratuit pour informer et faciliter l'accès à la justice ?

	Système d'information
Général pour les citoyens	<input checked="" type="checkbox"/> Information en ligne <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Discussion interactive <input checked="" type="checkbox"/> En personne (accès physique sur place) <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Non
Spécifique pour les victimes d'infractions	<input checked="" type="checkbox"/> Information en ligne <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Discussion interactive <input checked="" type="checkbox"/> En personne (accès physique sur place) <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Non

Spécifique pour les mineurs (adapté aux enfants)	<input checked="" type="checkbox"/> Information en ligne <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Discussion interactive <input type="checkbox"/> En personne (accès physique sur place) <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Non
---	---

Commentaire - Veuillez fournir plus d'informations concernant ces systèmes. En outre, veuillez préciser comment cette assistance est fournie : Des informations concernant la protection de la jeunesse sont disponibles sur le site de la justice (<https://justice.public.lu/fr/famille/protection-jeunesse.html>). En ce qui concerne les mineurs les informations, y compris sur leur accès à la justice, sont fournies notamment par le OKAJU (<http://okaju.lu/index.php/en/>) ainsi que par les services compétents du service central d'assistance sociale (SCAS) auprès du Parquet général.

031. Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires ?

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les auditions	Autres modalités particulières
Victimes de violence sexuelle / viol	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Victimes du terrorisme	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mineurs (témoins ou victimes)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Victimes de violence domestique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Minorités ethniques	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Personnes en situation de handicap	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Délinquants mineurs	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains, mariage forcé, mutilation sexuelle)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaire - Si « Autres personnes vulnérables » et/ou « Autres modalités particulières », veuillez préciser :

031-0. Si des modalités particulières existent au regard des mineurs, quels sont les dispositifs, instruments, installations, pratiques visant à les protéger lorsqu'ils participent à une procédure judiciaire ?

Préparation spéciale et adaptée aux mineurs pour la participation au procès/ poursuite judiciaire (expliquer la procédure d'une manière adaptée aux mineurs)

Salle spéciale dans le tribunal conçue pour les audiences adaptées aux mineurs

Personne/équipe spéciale de professionnels qualifiés (par exemple psychologues) pour accompagner le mineur tout au long de la procédure

Des moyens spécifiques pour communiquer et expliquer la signification des décisions de justice

Structures interinstitutionnelles/multidisciplinaires telles que les "Maisons d'enfants"

Autre, veuillez préciser Les victimes mineures de maltraitance ou d'abus sexuels sont systématiquement entendues à travers des auditions vidéo-filmées, évitant ainsi que les mineurs doivent être présents aux audiences du procès. De plus, la possibilité existe pour les témoins (mineurs et majeurs) de suivre une audience via vidéoconférence depuis une autre salle afin de ne pas devoir confronter le prévenu directement.

NAP

Commentaire "Autre": Les victimes mineures de maltraitance ou d'abus sexuels sont systématiquement entendues à travers des auditions vidéo-filmées, évitant ainsi que les mineurs doivent être présents aux audiences du procès. De plus, la possibilité existe pour les témoins (mineurs et majeurs) de suivre une audience via vidéoconférence depuis une autre salle afin de ne pas devoir confronter le prévenu directement.

031-1. Quels sont les principaux critères pour qu'un mineur puisse engager une procédure, prendre des mesures procédurales en son nom propre ou être témoin ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Capacité d'engager une procédure et de prendre d'autres mesures procédurales en son nom propre	<input checked="" type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment]18 <input checked="" type="checkbox"/> Exceptions au seuil <input checked="" type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment] <input type="checkbox"/> Exceptions au seuil <input checked="" type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP
Être témoin	<input type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment] <input type="checkbox"/> Exceptions au seuil <input checked="" type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment]15 <input checked="" type="checkbox"/> Exceptions au seuil <input checked="" type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si vous avez sélectionné les réponses « Exceptions au seuil » et « Autre », veuillez apporter des précisions. Si votre système fait une distinction entre la pleine capacité et la capacité limitée d'ester en justice, veuillez décrire la base de cette différenciation (âge, capacité de discernement, type d'action, type d'affaires, autre).
Procédure civile : En principe, le seuil d'âge pour engager une procédure est 18 ans. Toutefois il existe une série d'exceptions, pour lesquelles l'âge de discernement joue, voire aucune limite d'âge n'est prise en compte :
o Art. 388-1 Code civil (CC): Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut (...) être entendu par le juge (...). Si le mineur demande d'être entendu, le juge ne peut refuser de l'entendre. Le mineur est entendu seul, avec un avocat ou une personne de confiance (âge de discernement).
o Art. 1007-50 Nouveau code de procédure civile (NCPC): Le mineur capable de discernement peut s'adresser au tribunal pour toute demande relative à une modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de l'exercice du droit de visite et d'hébergement. Il se voit nommer un avocat qui le représente et l'assiste au cours de la procédure.
o La loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la Jeunesse considère le mineur comme partie au procès qui détient tous les droits procéduraux (aucune limite d'âge).

Pour être témoin, la loi ne prévoit pas de limite d'âge (art. 405 NCPC), une exception sont les affaires de divorce, dans lesquelles les enfants des conjoints ne peuvent être entendus, sous réserve des dispositions de l'article 388-1 du Code civil. En principe, le juge s'oriente à l'âge de discernement.

Procédure pénale : Le Code de procédure pénale (CPP) ne prévoit aucune limite d'âge pour engager une procédure auprès de la police ou du parquet auprès du tribunal d'arrondissement, toutefois l'âge de discernement est requis pour de telles démarches. Pour se constituer partie civile, le mineur doit être représenté par son représentant légal ou bien par un administrateur ad hoc. Pour être entendu comme témoin sous serment, un seuil d'âge de 15 ans est prévu (art. 76 an 156 CPP), une exception est prévue par l'article 156-2 CPP si toutes les parties et le mineur sont d'accord. Les mineurs de moins de 15 ans peuvent toujours être entendus à titre de renseignements, sans limite d'âge.

031-2. Si un mineur ne peut pas mener une procédure en son nom propre, qui peut le représenter au cours de la procédure judiciaire ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Parent/ tuteur légal	<input type="checkbox"/> Oui, toujours <input checked="" type="checkbox"/> Oui, sauf dans certaines situations spécifiques <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui, toujours <input checked="" type="checkbox"/> Oui, sauf dans certaines situations spécifiques <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autre représentant (à la place des parents/ tuteur légal)	<input checked="" type="checkbox"/> Services d'aide sociale ou autre institution publique <input checked="" type="checkbox"/> Professionnel du droit <input type="checkbox"/> Associations pour la protection des mineurs <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Services d'aide sociale ou autre institution publique <input checked="" type="checkbox"/> Professionnel du droit <input type="checkbox"/> Associations pour la protection des mineurs <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire Le mineur est en principe représenté par la ou les personnes qui détiennent l'autorité parentale à son égard.

Si ce sont les parents qui détiennent l'autorité parentale, ce sont eux qui le représentent.

Si l'autorité parentale a été confiée à un tiers ou à une institution, c'est ce tiers, respectivement l'institution qui représente le mineur.

En cas de conflit d'intérêt entre le mineur et le détenteur de l'autorité parentale, le mineur se voit nommer, soit par le parquet, soit par le juge aux affaires familiales, un administrateur ad hoc.

Il s'agit d'un avocat (spécialisé) qui est nommé pour une procédure déterminée et qui a le pouvoir non seulement d'assister et de conseiller le mineur, mais aussi de le représenter dans le cadre de la procédure en cause.

031-3. Quels sont les différents critères de responsabilité pénale des mineurs ? (réponses multiples possibles)

Seuil(s) d'âge

Capacité de discernement

Autres critères

Commentaire

031-3-1. Quels sont les seuils d'âge pour la responsabilité pénale des mineurs ?

Responsabilité pénale entraînant une peine non privative de liberté (par ex. mesures éducatives)

[18]

NA

NAP

Responsabilité pénale entraînant une peine privative de liberté

[18]

NA

NAP

Commentaire - Veuillez décrire brièvement la particularité de votre système. Pourriez-vous préciser si la possibilité d'atténuation s'applique aux peines prononcées et comment : Au vu des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, le seuil d'âge de la responsabilité pénale est fixée à 18 ans (art. 2 et 7).

Exception: art. 32: Si le mineur âgé de 16 ans accomplis (ou plus, donc mineurs de plus de 16 et moins de 18 ans) a commis des faits qualifiés infraction pénale, il peut être déféré à une juridiction répressive ordinaire sur requête écrite du parquet et autorisation motivée du

juge ou du tribunal de la jeunesse. Le mineur peut interjeter appel contre cette décision. Si l'autorisation est définitivement accordée, l'auteur est jugé dans les mêmes conditions que s'il avait été majeur au moment des faits. Il encourt les mêmes peines qu'un majeur. Il n'y a pas d'autre critère que la limite d'âge.

Le mineur auteur d'infractions pénales n'est pas responsable sur le plan pénal et ne se voit pas déféré à une juridiction répressive, mais au tribunal de la Jeunesse qui prend à son égard des mesures de garde, d'éducation et de préservation (art 1 et 2 loi 1992).

032. Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

- Oui, mais seulement si l'auteur est inconnu
- Oui, mais seulement si l'indemnisation ne peut pas être obtenue de la part de l'auteur
- Oui, toujours
- Non

Commentaire Plus de détails sont disponibles sur le site du ministère de la justice: <https://mj.gouvernement.lu/fr/service-citoyens/indemnisation-victimes.html>

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est-elle allouée ?

- Pour tous les types d'infractions
- Pour certains types d'infractions
- [] NAP

Commentaire - Veuillez préciser : Art. 1 de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse (<https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/services-aux-citoyens/Loi-12-mars-1984-maj.pdf>)

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

- Oui
- Non

Commentaires

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est-elle allouée ?

- Pour tous les types d'infractions
- Pour certains types d'infractions
- [] NAP

Commentaire - Veuillez préciser : Art. 1 de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse (<https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/services-aux-citoyens/Loi-12-mars-1984-maj.pdf>)

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

- Oui
- Non

Commentaires

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est-elle allouée ?

- Pour tous les types d'infractions

Pour certains types d'infractions

NAP

Commentaire - Veuillez préciser : Art. 1 de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse (<https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/services-aux-citoyens/Loi-12-mars-1984-maj.pdf>)

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

Oui

Non

Commentaires

034. Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts octroyés aux victimes par les juridictions ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez illustrer avec des données disponibles concernant le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

035. Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale portant : - transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ; - transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ; - transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires ; - transposition de la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ; - changement de l'intitulé du Code d'instruction criminelle en « Code de procédure pénale » ; - modification : - du Code de procédure pénale ; - du Code pénal ; - de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ; - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; - de la loi modifiée du 20 juin 2001 sur l'extradition ; - de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne. (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a346/jo>).

Pour plus d'informations: Service central d'assistance sociale (SCAS) (<https://justice.public.lu/fr/aides-informations/assistance-sociale/scas-service-aide-victimes.html>) et Parquet protection de la jeunesse (<https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/ministere-public/parquets-arrondissement/protection-jeunesse.html>)

035-1. Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des mineurs victimes (protection et assistance) ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser : Loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale portant : - transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ; - transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des

procédures pénales ; - transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires ; - transposition de la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ; - changement de l'intitulé du Code d'instruction criminelle en « Code de procédure pénale » ; - modification : - du Code de procédure pénale ; - du Code pénal ; - de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ; - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; - de la loi modifiée du 20 juin 2001 sur l'extradition ; - de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne. (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a346/jo>).

Pour plus d'informations: Service central d'assistance sociale (SCAS) (<https://justice.public.lu/fr/aides-informations/assistance-sociale/scas-service-aide-victimes.html>) et Parquet protection de la jeunesse (<https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/ministere-public/parquets-arrondissement/protection-jeunesse.html>)

036. Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire ? Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur de « classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge ».

Oui

Non

NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser :

037. Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

	Nombre de demandes d'indemnisation	Nombre de condamnations	Montant total (in €)
Total	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Durée excessive de la procédure	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Non-exécution des décisions de justice	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Arrestation injustifiée	8 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	7 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	125 599 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Condamnation injustifiée	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Autre	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation et la méthode de calcul du montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) : La loi du 1er septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques permet d'engager devant les juridictions ordinaires la responsabilité civile de l'Etat si un justiciable estime qu'il a été la victime d'un fonctionnement défectueux des organes judiciaires. Une durée excessive des procédures ou une condamnation résultant d'un tel dysfonctionnement pourraient motiver une telle démarche. Ces plaintes sont portées devant les tribunaux de première instance. Toutefois, des plaintes concernant la durée excessive de la procédure

peuvent également être portées devant la Cour européenne des droits de l'Homme (violation de l'article 6 de la ConvEDH) ou bien résulter dans une sanction procédurale au cours de la procédure. Ces dernières démarches n'apparaissent cependant pas dans nos systèmes. Ainsi, la diversité des acteurs impliqués rend le repérage des demandes et des décisions d'indemnisation pour les différentes catégories, difficile et ne permet pas de fournir des chiffres reflétant la réalité. Toutefois, il nous était possible de compléter le tableau concernant les indemnités pour arrestation injustifiée, prévue par la loi du 30 décembre 1981 portant indemnisation en cas de détention préventive inopérante. Les chiffres disponibles pour les indemnisations dans le cadre d'une arrestation injustifiée représentent les demandes et les décisions octroyant une indemnité dans le cadre des détentions réventives inopérantes (DPI) (<https://mj.gouvernement.lu/fr/service-citoyens/detentionpreventive.html>) ainsi que le montant total payé. Nous tenons cependant à préciser que, dans le cadre de la loi du 30 décembre 1981 précitée, il n'y a pas lieu de parler de condamnations, mais de décisions administratives.

2.2.2. Confiance et satisfaction des citoyens dans leur système de justice

038. Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes pour mesurer la confiance dans la justice et le degré de satisfaction par rapport au service rendu ?

	Au niveau national	Au niveau des tribunaux
Enquêtes auprès des juges	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès du personnel des tribunaux	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des procureurs	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des avocats	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès d'autres professionnels	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des parties	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales, ONG)	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des victimes	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc

Enquêtes auprès des mineurs	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès du public	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Autre(s) enquête(s) non mentionnée(s)	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc

Commentaire - Veuillez indiquer les références et les liens vers les enquêtes de satisfaction citées : There are no surveys in this field.

039. Existe-t-il des statistiques hommes/femmes concernant les usagers des tribunaux, les personnes qui saisissent le tribunal, les victimes, les auteurs d'infractions etc. ?

- () Oui, veuillez préciser :
- (X) Non

Commentaire - Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser :

040. Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire ? (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)

- (X) Oui
- () Non

Commentaires

041. Si oui veuillez préciser certains aspects de ce dispositif :

	Autorité compétente pour traiter de la plainte	Existence d'un délai pour cette autorité pour traiter la plainte
Tribunal concerné	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Instance supérieure	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Ministère de la Justice	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Conseil supérieur de la magistrature	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Commentaires Le procureur général est en charge des plaintes concernant le fonctionnement du système judiciaire. Le "Ombudsman" national peut également recevoir des plaintes à l'encontre de l'administration judiciaire, mais sans pouvoir s'immiscer dans l'exercice de la fonction juridictionnelle proprement dite (voir <http://www.ombudsman.lu/uploads/Loi/20030822.pdf>).

041-1. Si oui, veuillez préciser certains aspects de ce dispositif :

	Nombre de plaintes	Montant des indemnités accordées
Tribunal concerné	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Instance supérieure	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Ministère de la Justice	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Conseil supérieur de la magistrature	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si possible, veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte et veuillez indiquer tout commentaire utile :

3. Organisation des tribunaux

3.1. Tribunaux

3.1.1 Nombre de tribunaux

042. Nombre de tribunaux - entités juridiques.

	Nombre de tribunaux
Nombre total des tribunaux - entités juridiques (1 + 2)	13 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Nombre total des tribunaux de droit commun - entités juridiques (1.1 + 1.2 + 1.3)	7 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance - entités juridiques	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1.2 Tribunaux de droit commun de deuxième instance - entités juridiques	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1.3 Tribunaux de droit commun de la plus haute instance - entités juridiques	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Nombre total des tribunaux spécialisés - entité juridiques	6 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires A côté des juridictions proprement dites la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour constitutionnelle a institué cette cour qui est saisie, à titre préjudiciel, lorsqu'une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution se pose devant une

juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. Elle statue, par voie d'arrêt, sur la conformité des lois à la Constitution, à l'exception de celles qui portent approbation de traités.

Lorsqu'une partie soulève une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, cette juridiction est tenue de saisir la Cour constitutionnelle, sauf lorsqu'elle estime qu'une décision sur la question soulevée n'est pas nécessaire pour rendre son jugement, que la question est dénuée de tout fondement ou que la Cour constitutionnelle a déjà statué sur une question ayant le même objet.

Si une juridiction estime qu'une question de conformité d'une loi à la Constitution se pose et qu'une décision sur ce point est nécessaire pour rendre son jugement, elle doit la soulever d'office après avoir invité au préalable les parties à présenter leurs observations.

Les parties sont admises à conclure et à plaider devant la Cour constitutionnelle par le ministère d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés annuellement par les conseils des ordres des avocats.

Les arrêts de la Cour constitutionnelle sont publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, dans les trente jours de leur prononcé. (Portail de la justice : <https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/cour-constitutionnelle.html>)

043. Nombre de tribunaux spécialisés - entités juridiques.

	Première instance	Instances supérieures
Nombre total des tribunaux spécialisés - entités juridiques	3 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
Tribunaux commerciaux (à l'exclusion des tribunaux de faillites)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux des faillites	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux du travail	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux des affaires familiales	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux en matière de lutte contre le terrorisme, le crime organisé ou la corruption	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux en matière de contentieux de l'Internet	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux administratifs	1 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	1 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
Tribunaux militaires	1 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP

Tribunaux pour enfants	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Autres tribunaux spécialisés	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « Autres tribunaux spécialisés », veuillez donner des précisions : For 2020, only legal entities have been taken into consideration within the table.

044. Nombre de tribunaux - implantations géographiques.

	Nombre de tribunaux (implantations géographiques)
Tribunaux de première instance - implantations géographiques (sont incluses ici les juridictions de droit commun de première instance et les juridictions spécialisées de première instance)	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Tous les tribunaux - implantations géographiques (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	8 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

=

045. Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour une affaire concernant :

	Nombre de tribunaux
Une petite créance	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Le licenciement	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Le vol avec violence	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Faillite	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Comments on the question of robbery: a "normal" robbery case will be tried as a "délit" by a "tribunal correctionnel", an aggravated robbery e.g. committed during night time by more than one person and with the use of violence will be tried as a "crime" by the criminal court. Both courts are organized at the level of the district court, and are sections of these courts. So, as Luxembourg has two such district courts, the answer is 2.

045-1. Votre définition d'une petite créance est elle similaire à celle fournie dans la Note explicative ?

(X) Oui

() Non

Commentaire - Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser votre définition d'une petite créance :

045-2. Veuillez indiquer le montant en € d'une petite créance :

[10 000]

Commentaires TRIBUNAL DE PAIX (<https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/juridictions-judiciaires/justices-paix/tribunal-paix.html>)

C. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Sources: Loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; Nouveau code de procédure civile

3.2. Personnel des tribunaux

3.2.1 Juges et personnels non-juges

046. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées.)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	229 [] NA [] NAP	70 [] NA [] NAP	159 [] NA [] NAP
1. Nombre de juges professionnels de première instance	171 [] NA [] NAP	49 [] NA [] NAP	122 [] NA [] NAP
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	53 [] NA [] NAP	18 [] NA [] NAP	35 [] NA [] NAP
3. Nombre de juges professionnels dans les Cours suprêmes	5 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

=

046-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les juges avec une rémunération proportionnellement réduite ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

046-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle situation le travail à temps partiel peut être accordé (réponses multiples possibles) :

- Garde d'enfants
 Soins aux personnes âgées
 A des fins de retraite anticipée
 Autre raison, veuillez préciser

Sans raison

Commentaires

046-1-3. Si oui, quel est le pourcentage de juges travaillant à temps partiel (en relation avec le nombre total de juges) ?

	Total (%)	Hommes (%)	Femmes (%)
Total (1 + 2 + 3) (%)	10 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	14 [] NA [] NAP
1. En première instance (%)	13 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	18 [] NA [] NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel) (%)	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes (%)	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires Les ratios sont calculés de la façon suivante : Nombre de magistrats à tâche partielle début juin 2021 / les magistrats au 31.12.2020. Il n'était pas possible de fournir rétroactivement des chiffres sur le nombre de magistrats ayant occupé des tâches partielles au 31.12.2020, mais nous estimons que le total des magistrats n'a guère changé en ces cinq mois, le ratio concerne donc la situation en juin 2021.

046-1-4. Quel est le pourcentage de temps de travail d'un juge exerçant à temps partiel comparé à un juge exerçant à temps plein ?

- Moins de 50 %
 50 – 60%
 60 - 80%
 Plus de 80 %
 NA
 NAP

Commentaires Pour ce qui est du travail à temps partiel le statut professionnel des magistrats renvoi au statut général des fonctionnaires qui permet un aménagement du temps de travail art. 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat (http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-fonction_publicque-20200418-fr-pdf.pdf).

Des congés spéciaux sont prévus en raison de la naissance d'un enfant et pour l'éducation de celui-ci (art. 29 et 29bis à 29 sexies). Des congés spéciaux sont en outre prévus pour des raisons familiales ou pour des congés d'accompagnement, mais ceux-ci sont limités dans le temps.

=

046-2. Nombre de juges (ETP) par type d'affaires:

	Total	Civiles et/ou commerciales	Pénales	Administratives	Autres
Nombre total de juges	229 [] NA [] NAP	144 [] NA [] NAP	63 [] NA [] NAP	22 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Première instance	171 [] NA [] NAP	106 [] NA [] NAP	48 [] NA [] NAP	17 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Deuxième instance	53 [] NA [] NAP	33 [] NA [] NAP	15 [] NA [] NAP	5 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Cours suprêmes	5 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Si « Autres », veuillez expliquer quels types d'affaires :

=

047. Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de président(e)s de juridictions (1 + 2 + 3)	9 [] NA [] NAP	6 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	6 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	2 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	1 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires As we stated in our comment, the Cour supérieure de justice is composed of the Cour de cassation and the Cour d'appel. The president of the Cour supérieure de justice is at the same time the head of the Cour de cassation and the Cour d'appel. Hence, although legally they are considered two different positions, in practice, the same person holds these two positions. Since 2017, the judges who sit in the Supreme Court and in the Court of appeal were double counted, once at the Supreme Court level and once at the second instance.

048. Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tels (si possible, au 31 décembre de l'année de référence).

	Donnée
Donnée brute	[] NA [X] NAP

Donnée en équivalent temps plein	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
----------------------------------	--

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation de la réponse à cette question :

048-1. Ces juges professionnels siégeant occasionnellement traitent-ils une partie importante des affaires ?

Oui Si oui, veuillez apporter des précisions quant aux types d'affaires et une estimation en pourcentage.

.....

Non

NAP

Commentaires

049. Nombre de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible, au 31 décembre de l'année de référence) (y compris les "lay judges" ou juges consulaires ; mais les arbitres ou les jurés sont exclus de cette donnée).

	Donnée
Donnée brute	30 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Donnée en équivalent temps plein	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

049-1. Si de tels juges non professionnels existent en première instance dans votre pays, veuillez préciser pour quels types d'affaires :

	Oui	Non	Echevinage
Affaires pénales (infractions graves)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Affaires pénales (infractions mineures)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Affaires familiales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Affaires de droit du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Affaires de droit social	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Affaires commerciales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Affaires de faillite	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre affaires civiles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NAP

Commentaire - Si « Autres affaires civiles », veuillez préciser :

050. Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

050-1. Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

[] Affaires pénales

[] Affaires autres que pénales

Commentaires

051. Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence ?

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

=

052. Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	223 [] NA [] NAP	79 [] NA [] NAP	144 [] NA [] NAP
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2. Personnels non-juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, aide à la préparation de la décision)	213 [] NA [] NAP	73 [] NA [] NAP	140 [] NA [] NAP
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	3 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP

4. Personnels techniques	3 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
5. Autres personnels non juges	4 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « Autres personnels non-juges », veuillez préciser : L'autre personnel non-juge se compose de trois référendaires et d'un data protection compliance officer des juridictions administratives.

052-1. Nombre de personnel non-juge par instance (si possible, au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Total de personnel non- juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3)	223 [] NA [] NAP	79 [] NA [] NAP	144 [] NA [] NAP
1. Total de personnel non- juge auprès des tribunaux de première instance	199 [] NA [] NAP	69 [] NA [] NAP	130 [] NA [] NAP
2.Total de personnel non- juge auprès des cours d'appel (2ème instance)	22 [] NA [] NAP	10 [] NA [] NAP	12 [] NA [] NAP
3.Total de personnel non- juge auprès des cours suprêmes	2 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP

Commentaires

=

053. S'il existe dans votre système judiciaire la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours veuillez préciser dans quels domaines ils interviennent :

- Pour l'aide judiciaire
- En matière familiale
- Pour les ordres de paiement
- Pour les affaires liées aux registres (affaires liées au registre foncier et/ou au registre du commerce)
- Exécution des affaires civiles
- Exécution des affaires pénales
- Pour les affaires non contentieuses
- Autres types d'affaires non mentionnés (veuillez préciser en commentaire)
- NAP

Commentaires - Veuillez brièvement décrire leur statut et leurs fonctions :

054. Les tribunaux ont-ils délégué certains services relevant de leur responsabilité à un service

externe ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

054-1. Si oui, veuillez préciser quels services ont été externalisés :

la maintenance informatique

la formation du personnel

la sécurité

les archives

le nettoyage

autres types de services (veuillez préciser) :

Commentaires

C1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Bureau des ressources humaines de l'Administration judiciaire et des juridictions administratives

3.3. Ministère public

3.3.1. Procureurs et personnel

055. Nombre de procureurs (au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	62 [] NA [] NAP	31 [] NA [] NAP	31 [] NA [] NAP
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	47 [] NA [] NAP	24 [] NA [] NAP	23 [] NA [] NAP
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	15 [] NA [] NAP	7 [] NA [] NAP	8 [] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

=

055-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les procureurs avec une rémunération proportionnellement réduite ?

Oui

Non

Commentaires

055-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle situation le travail à temps partiel peut être accordé (réponses multiples possibles) :

Garde d'enfants

Soins aux personnes âgées

A des fins de retraite anticipée

Autre raison, veuillez préciser

Sans raison

Commentaires

055-1-3. Si oui, quel est le pourcentage de procureurs travaillant à temps partiel (en relation avec le nombre total de procureurs) ?

	Total (%)	Hommes (%)	Femmes (%)
Total (1 + 2 + 3) (%)	19 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	6 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	32 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. En première instance (%)	26 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	8 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	43 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel) (%)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes (%)	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Les ratios sont calculés de la façon suivante : Nombre de magistrats à tâche partielle début juin 2021 / les magistrats au 31.12.2020. Il n'était pas possible de fournir rétroactivement des chiffres sur le nombre de magistrats ayant occupé des tâches partielles au 31.12.2020, mais nous estimons que le total des magistrats n'a guère changé en ces cinq mois, le ratio concerne donc la situation en juin 2021.

055-1-4. Quel est le pourcentage de temps de travail d'un procureur exerçant à temps partiel comparé à un procureur exerçant à temps plein ?

Moins de 50 %

50 - 60%

60 - 80%

Plus de 80 %

NA

NAP

056. Nombre de chefs des ministères publics.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	3 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	2 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus :

057. D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

- () Oui
(X) Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser leurs titres et fonctions :

057-1. Veuillez préciser leur nombre (en équivalent temps plein) :

[]
[] NA

059. Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?

- () Oui
() Non
[] NAP

Commentaires

059-1. Les parquets disposent-ils de procureurs spécifiquement formés en matière de violence domestique et violence sexuelle ?

	-
Violence domestique	[X] Oui [X] Oui spécifiquement à l'égard des mineurs victimes [] Non [] NA [] NAP

Violence sexuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Oui spécifiquement à l'égard des mineurs victimes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
--------------------------	---

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

=

060. Nombre de personnel (non-procureurs) rattaché au ministère public, si possible au 31 décembre de l'année de référence et sans le nombre de personnels non-juges, v. question 52 (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement pourvus).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de personnel (non procureurs) rattaché au ministère public	150 [] NA	79 [] NA	71 [] NA

Commentaires Le personnel des juridictions judiciaires et administratives a connu une croissance soutenue ces dernières années, tel que prévu par la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. Ceci explique les variations importantes observées entre 2018 et 2020 au niveau du personnel de la magistrature et du personnel non-juge.

En 2018, la CRF a été rattachée administrativement au Parquet général du Luxembourg. En raison de l'indépendance fonctionnelle de la CRF, les analystes (13 postes) et le personnel administratif (6 postes) ne sont plus comptés parmi le personnel du ministère public.

C2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Bureau des ressources humaines de l'Administration judiciaire et des juridictions administratives.

3.4. Parité hommes/femmes

3.4.1 Dispositions particulières pour faciliter la parité

061-2. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre des procédures de recrutement :

	Oui, veuillez préciser	Non
des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)

des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

[] NA

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser : Il y a lieu de retenir qu'en 2020 la proportion Hommes / Femmes a été de - personnel magistrats: 35 % H et 65 % F

- personnel non-magistrat: 42% H et 58% F

061-3. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre des procédures de promotion :

	Oui, veuillez préciser	Non
des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)
des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence, ou bien si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser : /

=

061-3-1. . Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre de la procédure de désignation des :

	Oui / Non
Présidents des tribunaux	() Oui Si « oui », veuillez préciser :[Comment] (X) Non
Chefs des ministères publics	() Oui Si « oui », veuillez préciser :[Comment] (X) Non

Commentaires

3.4.2 Au niveau national

061-5. Votre pays dispose-t-il d'un document général (par exemple une politique/ stratégie/ un plan d'action/ programme) sur la parité hommes/femmes qui s'applique spécifiquement au

systeme judiciaire?

() Oui

(X) Non

Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaire. Pouvez-vous indiquer les références ou le lien internet pour accéder à ce(s) document(s), ou nous le/les adresser/ télécharger ? Il n'a y pas de programme spécifique à la Justice. Le ministère de l'égalité des chances publie des directives et informations générales (www.mega.public.lu) valables tant pour le secteur public que pour le secteur privé.

061-6. Existe-il au niveau national une personne (par ex. un commissaire à l'égalité des chances) / une institution spécialement chargée des questions d'égalité hommes/femmes dans le système de justice concernant :

	Oui, veuillez préciser	Non
Le recrutement des juges	(X) cf. commentaire cidessous	()
La promotion des juges	(X) cf. commentaire cidessous	()
Le recrutement des procureurs	(X) cf. commentaire cidessous	()
La promotion des procureurs	(X) cf. commentaire cidessous	()
Le recrutement du personnel non-juge	(X) cf. commentaire cidessous	()
La promotion du personnel non-juge	(X) cf. commentaire cidessous	()

Commentaires - Si cela concerne une autre situation que celle du recrutement ou de la promotion, veuillez préciser. Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaire : L'article 36-1 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, également applicable à la magistrature tant assise que debout prévoit l'instauration d'un délégué à l'égalité entre femmes et hommes qui "a pour mission de veiller à l'égalité de traitement entre les agents (...) en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de l'emploi". Un délégué a été désigné pour les magistrats, un second pour les autres personnels de la justice.

061-6-1. Veuillez préciser le texte qui met en place cette personne/institution :

(titre, date, nature du texte) Loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat (texte modificatif spécifique: loi du 19 mai 2003)

[] NAP

061-6-2. Veuillez préciser le statut de cette personne/institution :

(par ex. indépendante, rattachée au ministère de la Justice, à un Conseil supérieur de la magistrature ou équivalent ou à un organisme interministériel spécialement dédié à l'égalité hommes/femmes) Délégué-magistrat: Il s'agit d'un magistrat spécialement proposé à cette fin par le président de la Cour supérieure de Justice. Délégué-personnel: Il s'agit d'une personne proposée par le syndicat

représentatif du personnel de la Justice. Les nominations se font par arrêté ministériel.

[] NAP

061-6-3. Veuillez préciser si cette personne/institution a une fonction d'information et de consultation ou si ses avis ou décisions ont des conséquences juridiques :

(par ex. bloquer une décision, ouvrir un droit à recours) Les délégués à l'égalité n'ont aucun pouvoir pour bloquer des décisions, mais ils doivent obligatoirement avoir été consultés avant certaines décisions. (Voir règlement grand-ducal modifié du 5 mars 2004)

[] NAP

3.4.3 Au niveau des tribunaux/des services du ministère public

061-7. Existe-t-il, au niveau des tribunaux ou des services du ministère public une personne (par ex. un commissaire à l'égalité des chances)/institution spécialement chargée de veiller au respect de l'égalité hommes/femmes concernant l'organisation du travail judiciaire :

	Oui	Non
dans les tribunaux (juges)	(X)	()
dans les services du ministère public (procureurs)	(X)	()
pour le personnel non-juge des tribunaux	(X)	()

Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne/institution, notamment ses titres/ses fonctions : Il n'y a pas de loi spéciale, mais le régime général du statut de la fonction publique est appliqué tant pour les magistrats que pour le personnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénominations que des pouvoirs et compétences.

061-8. La féminisation de certaines fonctions - si elle existe dans votre pays – au sein des tribunaux ou des ministère public a-t-elle conduit à des modifications concrètes dans l'organisation du travail dans les domaines suivants :

	Oui	Non
Affectation dans les différents postes	()	(X)
Répartition de la charge de travail	()	(X)
Horaires de travail	()	(X)

Modalités du télé-travail et présence dans les locaux de travail	()	(X)
Remplacement des personnes absentes	()	(X)
Organisation des audiences	()	(X)
Autres	()	(X)

Commentaires -Si « Autres », veuillez préciser. Pouvez-vous également donner des exemples concrets dans les différentes hypothèses évoquées ? Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires.

061-9. Pour améliorer la parité dans l'accès aux différentes professions judiciaires et l'égalité dans la promotion ou dans l'accès aux fonctions de responsabilité, quelles sont, dans votre pays :

les mesures déjà mises en œuvre (veuillez préciser) :

les mesures prévues (veuillez préciser) :

Commentaires - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires

[X] NAP

061-10. Existe-t-il des études d'évaluation ou des rapports officiels concernant les principales causes d'éventuelles inégalités en matière de :

- [] Procédures de recrutement, veuillez préciser:
- [] Nomination au poste de président de juridiction, veuillez préciser:
- [] Nomination au poste de chef de ministère public, veuillez préciser:
- [] Procédures de promotion et l'accès aux postes de responsabilité, veuillez préciser:
- [] Autres études, veuillez préciser:

[X] NAP

Commentaire - Veuillez préciser également les documents de référence :

3.5 Utilisation des technologies informatique dans les tribunaux

3.5.1 Politiques générales en matière de technologie informatique dans le système judiciaire



062-1. Principes de base et modèles utilisés dans la définition des politiques et stratégies relatives aux technologies informatiques

	Organisation
Politiques et stratégies informatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Définies et coordonnées au niveau national par une institution <input type="checkbox"/> Définies et coordonnées au niveau national conjointement par plusieurs institutions <input type="checkbox"/> Définies et coordonnées au niveau de l'unité/ partie prenante <input type="checkbox"/> Autre
Gouvernance informatique	<input checked="" type="checkbox"/> Gouvernance au niveau national par une institution <input type="checkbox"/> Gouvernance au niveau national conjointement par plusieurs institutions <input type="checkbox"/> Organisées au niveau de l'unité/partie prenante <input type="checkbox"/> Autre

Commentaires

065-1. Dans le cas où il existe une structure nationale qui est en charge de la politique et de la gouvernance stratégique concernant la modernisation du système judiciaire (en s'appuyant, notamment, sur l'informatique) quelle est la composition de cette structure ?

personnels administratifs, techniques et scientifiques seulement

équipes mixtes comprenant des personnels judiciaires (juges/procureurs/etc.) et des personnels administratifs/techniques/scientifiques

autres (préciser en commentaire)

Commentaires - (veuillez préciser si d'autres approches de modernisation ont été mises en œuvre)

065-2. Quel est le modèle d'organisation majoritairement retenu pour mener des projets structurels informatiques dans les tribunaux et la gestion des applications (maintenance, évolution) ?

	Conduite des nouveaux projets	Gestion des applications
Majoritairement par un service informatique avec l'appui de professionnels du domaine (juges, procureurs, personnel judiciaire non-juge, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Majoritairement par les professionnels du domaine (juges, procureurs, personnel judiciaire non-juge, etc.) en association avec un service informatique interne et/ou un prestataire externe	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autres approches (prestation externe uniquement – préciser en commentaire)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires - veuillez apporter des précisions également en cas d' « autres approches »

065-4. Avez-vous mesuré l'impact résultant de la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des composantes de votre nouveau système d'information ?

- () Oui
(X) Non

065-4-1. Si oui, avez-vous mesuré l'impact sur (multiples réponses possibles) :

- [] les processus opérationnels
[] la charge de travail
[] les ressources humaines
[] les coûts
[] autres, veuillez préciser

Commentaires (veuillez donner des exemples d'impact)

3.5.2 Sécurité du système d'information des tribunaux et protection des données à caractère personnel

065-5. Existe-t-il des audits indépendants ou autres mécanismes qui contribuent à la politique globale de sécurité concernant le système d'information judiciaire ?

- () Oui
(X) Non

Commentaires (précisez notamment si des cadres nationaux de sécurité informatique existent) The global security policy regarding information systems is within the purview of the CTIE (Centre des technologies de l'information de l'Etat) at a national level for all state institutions. The CTIE conducts independent audits, but none are conducted on behalf of the justice administration specifically and on its own order.

065-6. Une législation assure-t-elle la protection des données à caractère personnel traitées par les tribunaux ?

- (X) Oui
() Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser notamment : l'existence d'autorités spécifiquement en charge de la protection des données à caractère personnel ; l'étendue des droits conférés aux citoyens dans le cadre spécifique des logiciels utilisés par les tribunaux ; l'existence de contrôles ou de limitations par la loi en ce qui concerne le partage des bases de données traitées par les tribunaux avec d'autres administrations (police, etc.) The GDPR is applicable to the judiciary with the exception of data used in the context of its judiciary activities and especially in the context of penal procedures. These latter data are submitted to the law of August 1st, 2018 transposing the EU directive 2016/680. The rights of citizens are those set out in the relevant European texts. Sharing of nominal databases is strictly limited by law, both internationally and nationally. Sharing of non-personal data falls under the open-data transparency provisions

3.5.3 Bases de données centralisées d'aide à la décision

062-4. Existe-t-il une base de données nationale centralisée des décisions de justice (jurisprudence, etc.) ?

- (X) Oui

() No

Commentaires

062-4-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Pour les décisions de 1ère instance	Pour les décisions de 2ème instance	Pour les décisions de 3ème instance	Lien vers la jurisprudence CEDH	Données anonymisées	Base de données de jurisprudence disponible gratuitement en ligne	Ouverture de la base de données de jurisprudence en open data
Civile et/ou commerciale	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Pénale	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Administrative	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser :

062-6. Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant les condamnations pénales?

(X) Oui

() Non

Commentaires

062-6-1. Si oui, veuillez apporter les précisions suivantes :

[X] Mise en relation avec d'autres fichiers européens de même nature

[X] Contenu directement consultable par voie informatique par les juges et/ou les procureurs

[X] Contenu directement consultable à d'autres fins que pénales (matières civiles, administratives)

Commentaires - Veuillez préciser quelle est l'autorité délivrant l'accès The European access is based on the ECRIS decision. The national accesses are generally governed by the law of March 28, 2013 on criminal records (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/07/23/n17/jo>), as modified. Special laws grant limited accesses to specific services, e.g. the Secret Service or the National Security Agency.

3.5.4 Outils d'assistance à la rédaction



062-7. Existe-t-il des outils d'aide à la rédaction dont le contenu est coordonné au niveau national ? (modèles ou bibliothèques de trames, paragraphes pré-rédigés, etc.)

Oui

Non

Commentaires – si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser All magistrates and clerks have access to these assistants, however not the entire scope of documents is covered, as the possibility to use free text is essential to the work of the judiciary. Administrative courts have been provided with a new application in 2018.

062-7-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de disponibilité
Civile et/ou commerciale	<p><input checked="" type="checkbox"/> 100% (tous les modèles sont disponibles pour tous les tribunaux en cette matière)</p> <p><input type="checkbox"/> 50-99% (la plupart des modèles sont disponibles pour tous les tribunaux ou tous les modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux)</p> <p><input type="checkbox"/> 10-49% (certains modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux ou la plupart des modèles sont disponibles pour certains tribunaux)</p> <p><input type="checkbox"/> 1-9% (disponibles depuis peu ou en phase de test)</p> <p><input type="checkbox"/> 0% (NAP) (n'existe pas du tout dans cette matière)</p> <p><input type="checkbox"/> NA</p>
Pénale	<p><input checked="" type="checkbox"/> 100% (tous les modèles sont disponibles pour tous les tribunaux en cette matière)</p> <p><input type="checkbox"/> 50-99% (la plupart des modèles sont disponibles pour tous les tribunaux ou tous les modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux)</p> <p><input type="checkbox"/> 10-49% (certains modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux ou la plupart des modèles sont disponibles pour certains tribunaux)</p> <p><input type="checkbox"/> 1-9% (disponibles depuis peu ou en phase de test)</p> <p><input type="checkbox"/> 0% (NAP) (n'existe pas du tout dans cette matière)</p> <p><input type="checkbox"/> NA</p>

Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 100% (tous les modèles sont disponibles pour tous les tribunaux en cette matière) <input type="checkbox"/> 50-99% (la plupart des modèles sont disponibles pour tous les tribunaux ou tous les modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux) <input type="checkbox"/> 10-49% (certains modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux ou la plupart des modèles sont disponibles pour certains tribunaux) <input type="checkbox"/> 1-9% (disponibles depuis peu ou en phase de test) <input type="checkbox"/> 0% (NAP) (n'existe pas du tout dans cette matière) <input type="checkbox"/> NA
-----------------------	---

062-8. Existe-t-il des outils de dictée vocale ?

Oui

Non

Commentaires The use of private dictation applications is tolerated, but is not in general use.

062-8-1. Si oui, veuillez apporter les précisions suivantes :

	Disponibilité d'outils de dictée simples	Disponibilité d'outils d'enregistrement multiples	Fonction de reconnaissance vocale
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> dans tous les tribunaux <input type="checkbox"/> dans la plupart des tribunaux <input type="checkbox"/> dans certains tribunaux / certaines phases pilotes <input type="checkbox"/> non disponible pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> dans tous les tribunaux <input type="checkbox"/> dans la plupart des tribunaux <input type="checkbox"/> dans certains tribunaux / certaines phases pilotes <input type="checkbox"/> non disponible pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Essai pilote <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> dans tous les tribunaux <input type="checkbox"/> dans la plupart des tribunaux <input type="checkbox"/> dans certains tribunaux / certaines phases pilotes <input type="checkbox"/> non disponible pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> dans tous les tribunaux <input type="checkbox"/> dans la plupart des tribunaux <input type="checkbox"/> dans certains tribunaux / certaines phases pilotes <input type="checkbox"/> non disponible pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Essai pilote <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA

Administrative	() dans tous les tribunaux	() dans tous les tribunaux	() Oui
	() dans la plupart des tribunaux	() dans la plupart des tribunaux	() Essai pilote
	() dans certains tribunaux / certaines phases pilotes	() dans certains tribunaux / certaines phases pilotes	() Non
	() non disponible pour cette matière	() non disponible pour cette matière	[] NA
	[] NA	[] NA	

062-9. Existe-t-il un site intranet au sein du système judiciaire pour la diffusion d'information/actualités ?

Taux de disponibilité :

- 100% - accessible à tous dans le système judiciaire
- 50-99% - accessible à la plupart des juges/procureurs dans toutes les instances
- 10-49% - dans certains tribunaux seulement
- 1-9% - dans un seul tribunal
- 0% (NAP) - Pas d'accès

[] NA

Commentaires

3.5.5 Technologies utilisées pour l'administration des tribunaux et la gestion des affaires

063-1. Existe-t-il un système de gestion informatisée des procédures judiciaires (CMS) ? (logiciel utilisé pour l'enregistrement des procédures judiciaires et leur gestion)

- Oui
- Non

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser

063-1-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

Taux de déploiement	État d'avancement d'une affaire en ligne	Base de données centralisée ou interopérable	Dispositifs intégrés d'alertes préventives (pour une gestion dynamique des affaires)	Degré d'intégration/co nnection d'un CMS avec un outil statistique

Civile et/ou commerciale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Accessible aux parties <input type="checkbox"/> Publication de la décision en ligne <input type="checkbox"/> Les deux <input checked="" type="checkbox"/> Non accessible <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Entièrement intégré, y compris BI <input type="checkbox"/> Intégré <input checked="" type="checkbox"/> Non intégré mais connecté <input type="checkbox"/> Pas du tout connecté <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Accessible aux parties <input type="checkbox"/> Publication de la décision en ligne <input type="checkbox"/> Les deux <input checked="" type="checkbox"/> Non accessible <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Entièrement intégré, y compris BI <input type="checkbox"/> Intégré <input checked="" type="checkbox"/> Non intégré mais connecté <input type="checkbox"/> Pas du tout connecté <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Accessible aux parties <input type="checkbox"/> Publication de la décision en ligne <input type="checkbox"/> Les deux <input checked="" type="checkbox"/> Non accessible <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Entièrement intégré, y compris BI <input type="checkbox"/> Intégré <input type="checkbox"/> Non intégré mais connecté <input checked="" type="checkbox"/> Pas du tout connecté <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser :

063-2. Registres informatisés gérés par des tribunaux

	Taux de déploiement	Données consolidées au niveau national	Service disponible en ligne	Module statistique intégré ou connecté
Registre foncier	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Registre du commerce	<input type="checkbox"/> 100%	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	<input type="checkbox"/> 50-99%	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> 10-49%	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA
	<input type="checkbox"/> 1-9%	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP
	<input type="checkbox"/> 0% (NAP)			
	<input checked="" type="checkbox"/> NA			

Commentaires – Si d’autres registres sont concernés, veuillez préciser :

Pilotage budgétaire et financier

063-6. Systèmes informatisés de gestion budgétaire et financière des tribunaux

	Taux de déploiement de l’outil	Données consolidées au niveau national	Système communiquant avec d’autres ministères (des finances notamment)
Gestion budgétaire et financière des tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Gestion des frais de justice	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Autres (préciser en commentaires)	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

Autres outils d’administration des tribunaux

063-7. Outils de mesure de la charge de travail des juges, procureurs et/ou personnels non-juge/ non-procureur (Outil permettant de quantifier l’activité des juges, procureurs et/ou personnels non-juge/ non-procureur – par exemple le nombre de dossiers traités)

Oui

Non

Commentaires

063-7-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

Taux de déploiement des outils	Données utilisées pour un pilotage au niveau national	Données utilisées pour un pilotage au niveau local	Outil intégré dans le CMS
--------------------------------	---	--	---------------------------

Pour les juges	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pour les procureurs	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pour le personnel non-juge/ non-procureur	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

3.5.6 Technologies utilisées pour la communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables

064-2. Existe-t-il une possibilité de saisir des tribunaux par voie électronique ? (possibilité d'introduire une affaire par voie électronique, par exemple un courrier électronique ou un formulaire sur un site internet)

Oui

Non

Commentaires

064-2-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de disponibilité	Saisine papier obligatoire en parallèle	Cadre législatif spécifique autorisant la saisine	Outil intégré/connecté dans le CMS
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pénale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
-----------------------	--	---	---	---

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser

064-3. Est-il possible de solliciter l'aide judiciaire par voie électronique ?

Oui

Non

Commentaires Legal assistance is granted by the bar associations. The relevant form is available on their website (<https://www.barreau.lu/>) in a clickable PDF-format, but can not be submitted electronically.

064-3-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Solliciter l'aide judiciaire par voie électronique
Taux de disponibilité	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA
Formalisation de la demande par voie papier obligatoire en parallèle	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Cadre législatif spécifique encadrant les demandes d'attribution d'aide judiciaire par voie électronique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
L'octroi de l'aide judiciaire est également électronique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Information disponible dans le CMS	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

064-4. Est-il possible de transmettre des convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience par voie électronique ? (un rendez-vous judiciaire désigne des phases préalables à une audience judiciaire, notamment en vue de médiation ou de conciliation)

Oui

Non

Commentaires Although the legally correct answer is "no", as there are as of now no legal provisions, practically speaking, convocation letters and other communications that must not be sent by charged mail are often replaced by electronic mail.

064-4-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Convocations générées par le CMS	Convocation papier obligatoire en parallèle	Consentement de l'utilisateur pour être avisé par voie électronique	Modalités (si autres préciser en commentaires)	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	[]	[]	[]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [] Autres	[]
Pénale	[]	[]	[]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [] Autres	[]
Administrative	[]	[]	[]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [] Autres	[]

Commentaires

Utilisation des technologies de l'information pour améliorer la qualité des communications entre les tribunaux et les professionnels

064-6. Existe-t-il des possibilités de communication électronique entre les tribunaux et les avocats et/ou les parties ? (envoi de fichiers électroniques et de données concernant une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers)

Taux de déploiement de l'outil	Phases du procès concernées	Modalités (si différentes selon les phases du procès ou si autres, à préciser en commentaire)	Cadre législatif spécifique	Disponibilité pour

Civile et/ou commerciale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input checked="" type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input checked="" type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Avocats <input checked="" type="checkbox"/> Parties non représentées par un avocat
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input checked="" type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input checked="" type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Avocats <input checked="" type="checkbox"/> Parties non représentées par un avocat
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input checked="" type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Avocats <input checked="" type="checkbox"/> Parties non représentées par un avocat

Commentaires specific legal framework exist only in criminal law, and even there it is only partial. In civil an commercial law, work is in progress, as said under the previous question. In administrative law, the project JA-NGA currently being implemented tends to introduce a far-reaching digitization of the procedures that will serve as a POC for a similar civil/ commercial procedural law project. Informal communications tend to be done now by way of email, and a specific working group is currently being set up between the Judiciary and the bar associations to streamline these communication and single out those point that would need a change in the existing legislation. Please note that under "deployment rate" the figure of 100% means that the whole judiciary is technically equipped to communicate. In penal cases, files are sent to lawyers through a secured OTX link. A similar system has been set up with insurance companies. In minor penal cases, the communication with the parties can also be done - with the consent of the concerned person -

electronically.

In civil and commercial cases, informal communications are generally done electronically. Work is ongoing on adapting the legal framework to the new technologies.

Please note that for certain procedures representation by a lawyer is mandatory. In these cases, although the parties can contact the court by mail, these mails however cannot be taken into consideration procedurally.

064-7. Modalités de communication électronique utilisées par des professionnels autres que les avocats (envoi de données électroniques concernant une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers)

	Taux de déploiement de l'outil	Modalités (si différentes selon les actes ou si autres, à préciser en commentaire)	Cadre législatif spécifique
Agents chargés de l'exécution des décisions de justice (tels que définis dans les Q169 et suivantes)	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Oui
Notaires (tels que définis dans les Q192 et suivantes)	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input checked="" type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Oui
Experts (tels que définis dans les Q202 et suivantes)	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Oui
Services de police judiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input checked="" type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Oui

Commentaires Notaries: specific application allowing a largely automatized access to the register of matrimonial registers and paramatrimonial

partnerships

Police: specific application allowing an largely automatized input of data from electronic police reports ("e-pv") into the prosecution's CMS. Other applications are being developed.

Deployment rate: same comment as before

064-9. Existe-t-il des systèmes de traitement en ligne de contentieux spécialisés (contentieux relatif aux petites créances, créances non contestées, phases préparatoires à la résolution d'un conflit familial, etc - veuillez préciser en commentaire) ?

() Oui

(X) Non

Commentaire : Veuillez décrire le système existant.

Utilisation des technologies de l'information pour améliorer la qualité des communications entre les tribunaux et les professionnels

064-10. Vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers (concerne l'utilisation de dispositifs audiovisuels dans le cadre de procédures judiciaires tels que pour l'audition des parties, etc.).

(X) Oui

() Non

Commentaires

064-10-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes et de décrire en commentaires de cette rubrique les cas d'usage concrets de la vidéoconférence et les bénéfices attendus (par exemple, utilisation de ce dispositif afin de réduire le nombre de transferts de détenus vers le tribunal) :

	Taux de déploiement	Phase de procédure	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input checked="" type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Préalable à l'audience <input type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Préalable à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Durant l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input checked="" type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Préalable à l'audience <input type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Commentaires En matière criminelle le recours à des moyens audiovisuels est prévu dans la phase d'instruction et, partiellement, dans la phase jugement par le code de procédure pénal (CPP). En matière civile et/ou commerciale le recours à ces moyens n'est actuellement pas prévu, mais a été rendu possible par une législation spéciale pendant la période de pandémie de la COVID-19. En matière administrative, le recours au dit moyens n'est pas prévu par la loi.

Des expériences concluantes ont été menées pendant la crise de la COVID-19 en application de lois spéciales temporaires quant à un recours plus étendu à des moyens audiovisuels. Des études sont en cours pour étendre l'utilisation de ces moyens de façon durable.

064-11. Enregistrement d'auditions ou de débats (enregistrement sonore ou audiovisuel en phase

d'instruction et/ou de jugement)

Oui

Non

Commentaires En matière criminelle le recours à des moyens audiovisuels est prévu dans la phase d'instruction et, partiellement, dans la phase jugement par le code de procédure pénal (CPP). En matière civile et/ou commerciale le recours à ces moyens n'est actuellement pas prévu, mais a été rendu possible par une législation spéciale pendant la période de pandémie de la COVID-19. En matière administrative, le recours au dit moyens n'est pas prévu par la loi.

Des expériences concluantes ont été menées pendant la crise de la COVID-19 en application de lois spéciales temporaires quant à un recours plus étendu à des moyens audiovisuels. Des études sont en cours pour étendre l'utilisation de ces moyens de façon durable.

064-11-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement	Type d'enregistrement	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input checked="" type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> Les deux <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Vidéo <input checked="" type="checkbox"/> Les deux <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input checked="" type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> Les deux <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

064-12. La preuve électronique est-elle admissible ?

	Admissibilité de la preuve électronique	Cadre législatif
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> De droit commun seulement <input type="checkbox"/> De droit commun et spécialisé <input type="checkbox"/> De droit spécialisé seulement <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> De droit commun seulement <input checked="" type="checkbox"/> De droit commun et spécialisé <input type="checkbox"/> De droit spécialisé seulement <input type="checkbox"/> NAP
Administrative	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> De droit commun seulement <input type="checkbox"/> De droit commun et spécialisé <input type="checkbox"/> De droit spécialisé seulement <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Autres dispositifs de communication électronique entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers

3.6. Performance et évaluation

3.6.1 Politiques nationales déclinées dans les tribunaux / les services du ministère public

066. Existe-t-il des normes de qualité définies pour le système judiciaire au niveau national (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

- Oui
 Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

067. Existe-t-il des personnels spécialisés responsables de la mise en œuvre de ces normes de qualité élaborées au niveau national?

	Oui / Non
dans les tribunaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
dans les services du ministère public	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

3.6.2 Objectifs de performance et de qualité au niveau des tribunaux / des services du ministère public

077. Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité ?

- Oui
 Non

Commentaires

078. Si oui, veuillez préciser les principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis pour les tribunaux :

- nombre de nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- nombre d'affaires terminées
- nombre d'affaires pendantes
- stocks d'affaires
- productivité des juges et des personnels des tribunaux
- satisfaction du personnel des tribunaux
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
- coûts des procédures judiciaires
- nombre de recours
- taux de recours
- clearance rate
- disposition time
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

077-1. Concernant l'activité des services du ministère public, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité ?

- Oui
- Non

Commentaires

078-1. Si oui, veuillez préciser les principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis pour les services du ministère public:

- nombre de nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- nombre d'affaires terminées
- nombre d'affaires pendantes
- stocks d'affaires
- productivité des procureurs et des personnels des ministères publics
- satisfaction du personnel des services du ministère public
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les ministères publics)
- coûts des procédures judiciaires
- clearance rate
- disposition time
- pourcentage de condamnations et d'acquittements

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

073. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des tribunaux basé principalement sur les indicateurs définis?

Oui

Non

Commentaires Although the technically correct answer is "no", the Judiciary edits every year an annual report on its activities during the previous year. This reports is available to the public (report 2020, see <https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html>).

073-0. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence:

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires - Si « Moins fréquente » ou « Plus fréquente », veuillez préciser :

073-1. Cette évaluation de l'activité du tribunal est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein de ce tribunal ?

Oui

Non

Commentaires The annual report is used to the effect set out in Q. 073-1 (report 2020, see <https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html>).

073-2. Si oui, quelles mesures sont prises?

Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance

Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)

Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

073-3. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des services du ministère public basé principalement sur les indicateurs définis?

Oui

Non

Commentaires The annual report covers both judges and prosecutors (report 2020, see <https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html>).

073-4. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence ?

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires - Si l'évaluation est «moins fréquente » ou «plus fréquente », veuillez préciser :

073-5. Cette évaluation de l'activité des services du ministère public est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein des services du ministère public ?

Oui

Non

Commentaires The annual report covers both judges and prosecutors (report 2020, see <https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html>).

073-6. Si oui, quelles mesures sont prises?

- Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance
- Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)
- Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

=

079. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (réponses multiples possible) ?

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Ministère de la Justice
- Organe d'inspection
- Cour Suprême
- Organe d'audit externe
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

079-1. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des services du ministère public (réponses multiples possible) ?

- Conseil supérieur des procureurs
- Ministère de la Justice
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur général /Procureur de la République
- Organe d'audit externe
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

3.6.3 Mesure de l'activité des tribunaux / des services du ministère public

070. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des tribunaux (performance et qualité) :

nombre de nouvelles affaires

- durée des procédures (délais)
- nombre d'affaires terminées
- nombre d'affaires pendantes
- stocks d'affaires
- productivité des juges et des personnels des tribunaux
- satisfaction du personnel des tribunaux
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
- coûts des procédures judiciaires
- nombre de recours
- taux de recours
- clearance rate
- disposition time
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

070-1. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des services du ministère public (performance et qualité) :

- nombre de nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- nombre d'affaires terminées
- nombre d'affaires pendantes
- stocks d'affaires
- productivité des procureurs et des personnels des ministères publics
- satisfaction du personnel des services du ministère public
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par le ministère public)
- coûts des procédures judiciaires
- clearance rate
- disposition time
- pourcentage de condamnations et d'acquittements
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

071. Existe-t-il un mécanisme permettant de suivre le nombre d'affaires pendantes et les affaires qui ne sont pas traitées dans un délai raisonnable (arriéré):

- en matière civile
- en matière pénale
- en matière administrative

Commentaires

072. Existe-t-il un mécanisme permettant de surveiller les temps morts durant les procédures judiciaires ?

	Oui (Si oui, veuillez préciser)	Non
dans les tribunaux	()	(X)
dans les services du ministère public	()	(X)

Commentaires

3.6.4 Information sur l'activité des tribunaux / des services du ministère public

080. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux ?

(X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :Service statistique de la Justice, Parquet général du Grand-duché de Luxembourg, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg

() Non

Commentaires

080-1. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque tribunal sont-elles publiées ?

(X) Oui, sur internet

() Non, seulement en interne (sur un site intranet)

() Non

Commentaires Rapport d'activité 2020 (<https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html>)

=

080-2. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des services du ministère public?

(X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :Service statistique de la Justice, Parquet général du Grand-duché de Luxembourg, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg

() Non

Commentaires

080-3. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque service du ministère public sont-elles publiées ?

(X) Oui, sur internet

() Non, seulement en interne (sur un site intranet)

() Non

Commentaires Rapport d'activité 2020 (<https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html>)

=

081. Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires terminées, d'affaires pendantes, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est-il destiné) : The report is public and available in its integrity and covers all services of the judiciary (<https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html>)

A condensed version is published in the series "La justice en chiffres"

(https://justice.public.lu/fr/publications.html?r=f%2Faem_theme%2Ftags_theme%3Ajustice%5Cjustice-en-chiffres&).

081-1. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

Internet

Intranet

Diffusion papier

Commentaires The report is public and available in its integrity (<https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html>)

081-2. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires

=

081-3. Les services du ministère public doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple des données sur le nombre d'affaires entrantes, le nombre de décisions, le nombre de procureurs et de personnel administratif, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est-il destiné) : The report is public and available in its integrity and covers all services of the judiciary (<https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html>)

A condensed version is published in the series "La justice en chiffres"

(https://justice.public.lu/fr/publications.html?r=f%2Faem_theme%2Ftags_theme%3Ajustice%5Cjustice-en-chiffres&).

081-4. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

Internet

Intranet

Commentaires The report is public and available in its integrity (<https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html>)

081-5. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

- Annuelle
- Moins fréquente
- Plus fréquente

Commentaires

3.6.5 Administration des tribunaux

082. Existe-t-il une structure ou des processus de concertation entre le ministère public et les tribunaux à propos de la manière dont les affaires sont présentées et organisées devant les juridictions (par exemple organisation, nombre et calendrier des audiences, permanences pour les affaires urgentes, choix des modes simplifiés de poursuites....) ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : There are no legal provisions. A non-structured dialogue is, however, frequent.

082-1. Existe-t-il en général une structure ou des processus de concertation entre les avocats et les tribunaux à propos de la manière dont les affaires sont présentées et organisées devant les juridictions en matière non pénale (par exemple organisation, nombre et calendrier des audiences, permanences pour les affaires urgentes).

- Oui
- Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : There are no legal provisions. A non-structured dialogue is, however, frequent.

3.6.6 Performance et évaluation des juges et des procureurs

083. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque juge (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

- Oui
- Non

Commentaires

083-1. Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels pour chaque juge :

- Pouvoir executif (par exemple ministère de la Justice)
- Pouvoir législatif
- Pouvoir judiciaire (par exemple le Conseil supérieur de la magistrature, la Cour suprême)
- Président de la juridiction
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

114. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

114-1. Si oui, veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

() Annuelle

() Moins fréquente

() Plus fréquente

=

083-2. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque procureur (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

083-3. Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels pour chaque procureur :

[] Pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la Justice)

[] Procureur général /Procureur de la République

[] Conseil supérieur des procureurs

[] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique

[] Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

120. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

120-1. Si oui, veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

() Annuelle

() Moins fréquente

() Plus fréquente

C4. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Parquet général

4. Procès équitable

4.1. Principes

4.1.1 Principes du procès équitable



084. Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquelles le suspect n'est ni présent ni représenté par un avocat durant l'audience) ?

[15]

[] NA

[] NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la méthode de calcul utilisée : Les chiffres représentent le pourcentage de personnes jugées par défaut par une chambre criminelle ou correctionnelle. Il s'agit uniquement des personnes jugées par un jugement par défaut. Puisqu'il peut y avoir des jugements à la fois contradictoires pour certaines parties et par défaut pour d'autres, le calcul doit être fait au niveau des personnes jugées soit contradictoirement soit par défaut. Au total, 3.535 personnes ont été jugées dont 514 faisaient défaut.

Une loi du 10 août 2018 a modifié l'article 185 du CPP par l'inclusion d'un paragraphe 2bis prévoyant que, "(2bis) lorsque la citation a été notifiée à la personne du prévenu, le jugement du tribunal sera réputé contradictoire."

(<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/10/a795/jo>). Cette disposition est entrée en vigueur le 16/09/2018 et, ce qui a pour effet de réduire à partir de cette date le nombre de jugements rendus par défaut.

085. Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Veuillez brièvement préciser:

085-1. i oui, quel est le ratio entre le nombre total de procédures de récusation initiées et le nombre de récusations qui ont été prononcées (au cours de l'année de référence) ?

[0]

[] NA

Commentaires En 2020, il y a eu trois demandes de récusation, mais aucune récusation n'a été prononcée.

086. Existe-t-il dans votre pays un système de suivi des violations relatives à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ?

[] Pour les procédures civiles (non-exécution)

Pour les procédures civiles (durée)

Pour les procédures pénales (durée)

NAP

Commentaires - Veuillez préciser quelles sont les modalités de ce dispositif de suivi (information sur les violations constatées par la Cour européenne des droits de l'homme au niveau de l'Etat / au niveau des tribunaux ; mise en place de dispositifs internes pour prévenir d'autres violations (similaires) et s'il permet de mesurer une évolution des violations constatées) :

086-1. Existe-t-il dans votre pays une possibilité de réexamen de l'affaire après un constat de violation de la Convention européenne des droits de l'homme par la Cour Européenne des droits de l'homme ?

Oui

Non

NAP

Commentaires

D1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Sources: Rapport d'activité 2020 / Code de procédure civile / Code de procédure pénale

4.2. Durée des procédures

4.2.1 Informations générales

087. Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

en matière civile

en matière pénale

en matière administrative

Il n'y a pas de procédure spécifique pour les affaires urgentes

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Tant pour la matière civile que pour la matière administrative a été mise en place la procédure du référé, qui permet un accès rapide à un juge.

088. Existe-t-il des procédures simplifiées :

en matière civile (petits litiges)

en matière pénale (infractions mineures)

en matière administrative

Il n'y a pas de procédure simplifiée

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : With regard to the administrative cases, there have been changes of the law in specific matters (asylum

law) speeding up the procedures. The same applies to the criminal cases (misdemeanour cases), more specifically for speeding offences, for which a simplified procedure has been introduced in 2018.

088-1. Pour ces procédures simplifiées, les juges peuvent-ils rendre des jugements oralement, accompagnés du dispositif écrit, et sans la motivation complète du jugement ?

affaires civiles

affaires pénales

affaires administratives

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Non. Toutes les décisions sont prises et communiquées par écrit.

089. Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

4.2.2 Gestion des flux d'affaires – première instance



091. Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales"

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	4 871 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	13 339 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	12 703 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	5 507 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	2 561 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	7 665 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	7 093 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 133 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	1 103 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 579 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 653 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 029 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	865 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	865 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	1 103 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 714 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 788 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 029 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Affaires administratives	1 207 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 095 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	957 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 345 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autres affaires	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires Il convient de rappeler que depuis la loi du 27 juillet 2018 instituant le juge aux affaires familiales (JAF), entrée en vigueur le 1.11. 2018, les affaires relevant du JAF sont incluses dans la catégorie « affaires civiles contentieuses ». Il s'agit des affaires traitées auparavant par les chambres civiles, mais aussi des affaires traitées par le tribunal de la jeunesse et des tutelles (p.ex. affaires relatives à la responsabilité parentale qui concernaient un enfant naturel ou un enfant dont les parents sont divorcés) ou au niveau de la justice de paix (affaires de pension alimentaire). De plus, on observe que le nombre des nouvelles affaires en ces matières a augmenté depuis qu'elles sont gérées par le JAF. Ce fait s'explique par la simplification de l'accès à la justice pour le justiciable, qui, dans les procédures autres que celles en divorce, peut saisir le JAF d'une simple lettre, par l'émergence d'affaires sur base de dispositions légales nouvelles (ex. requête émanant du mineur) et par l'ensemble du contentieux généré par la disposition légale nouvelle de l'institution d'une autorité parentale conjointe généralisée. De plus, étant donné qu'une procédure devant le JAF dure beaucoup moins longtemps que les procédures avant l'introduction de la loi JAF, les requêtes en modification des décisions prises sont déposées plus rapidement et augmentent ainsi le volume des affaires.

"Autres affaires non-contentieuses" pendantes à la fin de l'année: En raison du confinement pendant la pandémie de la COVID-19 le nombre d'audiences publiques a été réduit au minimum, ce qui a permis aux juridictions de travailler en priorité sur les dossiers ne nécessitant pas de telles audiences. Par ailleurs, la législation spéciale de crise a permis de prendre des affaires en délibéré sans audience publique, avec l'accord des parties.

092. Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez

indiquer les catégories incluses :

. The figures given (with the exception of those for the administrative court) are those of the two district courts (Luxembourg and Diekirch).

Please note that the figure given under 2.1 corresponds to the European Payment Order emitted by the two district courts. These procedures are resolved immediately, so that the other figures on that question are NAP. The non-litigious cases include mostly non litigious divorce cases, adoptions, minutes of wills, exequaturs, certificates, vacant successions, ASBL homologation, designation of provisional depositary notary, cases related to guardianship of underage children and adults as well as cases opened on requests for bankruptcy on confession.

093. Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

. NAP

094. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	13 858 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Infractions graves	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	4 272 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Infractions mineures	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	7 998 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Autres affaires pénales	[X] NA [] NAP	1 995 [] NA [] NAP	1 588 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser :

4.2.3 Gestion des flux d'affaires – seconde instance



097. Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendants au 1 ^{er} janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2 ^{ème} instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	1 648 [] NA [] NAP	1 112 [] NA [] NAP	1 169 [] NA [] NAP	1 591 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

3. Affaires administratives	163 [] NA [] NAP	285 [] NA [] NAP	208 [] NA [] NAP	240 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
4. Autres affaires	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. Affaires administratives - la baisse de la CR pour 2020 est essentiellement due à l'augmentation du nombre des requêtes d'appel, notamment celles relatives au plan d'aménagement général de la Ville de Luxembourg. Ces affaires étaient entrées en première instance de janvier à mars 2018, tandis que les jugements afférents, regroupés par le tribunal administratif, ont été rendus entre mai et septembre 2020. Les appels afférents, au nombre de 51, ont été déposés entre juillet et novembre 2020 et ils étaient encore en cours d'instruction le 31 décembre 2020 en raison du régime des délais d'instruction fixes (suspension du 16 juillet au 15 septembre – un mois pour la réponse – un mois pour la réplique – un mois pour la duplique), mais aussi de la pandémie et la mise en place d'une législation de crise impliquant une suspension des délais d'appel (jusqu'au 24 juin 2020). Ainsi, outre l'augmentation du nombre des requêtes d'appel, leur instruction a été postposée, conduisant à une hausse dans le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2020. Durant toute l'année 2020, la Cour administrative a été essentiellement à jour et a évacué les affaires dès qu'elles avaient été instruites. Il en est de même en 2021.

098. Tribunaux de 2ème instance (appel) : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	[X] NA [] NAP	418 [] NA [] NAP	459 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Infractions graves	[X] NA [] NAP	374 [] NA [] NAP	398 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Infractions mineures	[X] NA [] NAP	44 [] NA [] NAP	61 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Autres affaires	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez indiquer les catégories d'affaires reportées dans la catégorie « infractions graves » et les affaires reportées dans la catégorie « infractions mineures ». Si « autres affaires », veuillez préciser.

4.2.4 Gestion des flux d'affaires – Cour suprême

099. Cour suprême : nombre d'affaires « autres que pénales »



	Affaires pendants au 1 ^{er} janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	109 [] NA [] NAP	108 [] NA [] NAP	108 [] NA [] NAP	109 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	109 [] NA [] NAP	108 [] NA [] NAP	108 [] NA [] NAP	109 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Affaires administratives	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

4. Autres affaires	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser.

099-1. Existe-t-il une procédure d'irrecevabilité manifeste au niveau de la Cour suprême?

() Oui, veuillez indiquer le nombre d'affaires classées par cette procédure

(X) Non

Commentaires

100. Cour suprême: nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	39 [] NA [] NAP	42 [] NA [] NAP	50 [] NA [] NAP	31 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Infractions graves	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2. Infractions mineures	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Autres affaires pénales	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser : Le nombre des affaires nouvelles dépend des recours introduits sur lesquelles la Cour n'a pas d'influence et qui est entre autre fonction du nombre de décisions prises au niveau des autres instances. En 2020, le nombre de décisions prises par les différentes instances a baissé par rapport aux années précédentes, ce qui peut expliquer la baisse des affaires nouvelles à la Cour de cassation. La législation n'a pas changé depuis la période de référence précédente.

La baisse des affaires pendantes peut s'expliquer par la baisse des affaires nouvelles en 2020, puisque le nombre de décisions prises est resté stable entre 2018 et 2020.

4.2.5 Gestion des flux d'affaires et durées – affaires spécifiques



101. Nombre d'affaires contentieuses spécifiques reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans
Divorce contentieux	764 [] NA [] NAP	923 [] NA [] NAP	972 [] NA [] NAP	715 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Licenciement	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 287 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 434 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Faillite	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 158 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 158 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Vol avec violence	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	95 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	75 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Homicide volontaire	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	25 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	16 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires "Divorce contentieux": comparées aux chiffres fournis pour l'évaluation des systèmes judiciaires concernant l'année 2018, les affaires nouvelles de divorce avaient déjà augmenté considérablement en 2019. Il semble que fin 2018, il y a eu un certain nombre de requêtes de divorce en attente, attendant l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales (loi JAF) le 1er novembre 2018. Pendant les deux premiers semestres 2019, les divorces ont été prononcés en double régime: d'une part les affaires introduites sous l'ancienne loi ont été évacuées, et la loi JAF, prévoyant des délais très courts, a permis de clôturer un plus grand nombre d'affaires en moins de temps que cela fut le cas sous l'ancienne procédure. Par rapport aux 1 070 affaires nouvelles enregistrées en 2019, on observe en fait une baisse des nouvelles affaires en 2020 de 14%.

"Vol avec violence": La baisse observée entre 2018 et 2020 de 23% des affaires terminées en matière de vol avec violence peut s'expliquer d'un côté par la baisse des affaires nouvelles en la matière et d'un autre côté par la baisse générale des jugements prononcés au cours de l'année 2020 et liée à la situation sanitaire.

Les affaires d'homicide volontaire comprennent les tentatives d'homicide. La baisse observée entre 2018 et 2020 de 27% des affaires terminées en matière d'homicide intentionnel peut s'expliquer d'un côté par la baisse des affaires nouvelles en la matière et d'un autre côté par la baisse générale des jugements prononcés au cours de l'année 2020 et liée à la situation sanitaire.



=

101-0. Nombre de procédures/ affaires relatives aux demandeurs d'asile et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans
Procédures non-juridictionnelles relatives aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	453 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Procédures non-juridictionnelles relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 330 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Affaires relatives aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951)	125 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	314 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	231 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	208 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Affaires relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers	55 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	54 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	34 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	75 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Les décisions renseignées au niveau des procédures non-juridictionnelles correspondent aux décisions prises au sein du Ministère des affaires étrangères et européennes. Ces décisions sont susceptibles d'un recours au tribunal administratif.

Le nombre d'affaires terminées relatives aux demandeurs d'asile : La baisse du nombre de décisions relatives aux demandeurs d'asile est le corollaire d'une baisse du nombre de demandeurs d'asile dû à la période de la COVID-19 (cf. Direction migration https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf). Etant donné que les affaires en cette matière sont traitées selon une procédure d'urgence, elles sont évacuées très rapidement.

101-1. Pouvez-vous décrire succinctement le dispositif de votre pays traitant des recours relatifs aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951) et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers :

. De manière globale la compétence pour connaître des recours juridictionnels en matière de protection internationale – statut de réfugié suivant la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et protection subsidiaire – de même que les questions d'entrée et de séjour des étrangers au Grand-Duché – revient aux juridictions de l'ordre administratif. Les juridictions en question se composent en première instance du tribunal administratif et en seconde instance de la Cour administrative. La Cour est la juridiction suprême de l'ordre administratif en vertu de l'article 95bis de la Constitution. En matière de protection internationale, le tribunal administratif connaît des recours des demandeurs déboutés en statuant en tant que juge de la réformation, c'est-à-dire en connaissant le fait et le droit et en statuant en prenant en considération la situation à la date où il rend son jugement. Le recours devant les juridictions administratives est ici, par exception à la règle générale, suspensif, tant en première instance qu'en instance d'appel. En principe, les jugements du tribunal peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour administrative qui statue suivant un arrêt définitif, toujours dans le cadre d'un recours en réformation, en se plaçant, elle aussi, à la date où elle rend son arrêt. La loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire est venue instaurer une exception quant au double degré de juridiction : lorsque le ministre compétent statue suivant la procédure accélérée dans les hypothèses où, suivant son analyse, la demande de protection internationale est manifestement infondée, seul un recours devant le tribunal administratif est ouvert. Aucun appel ne sera possible dans ce cas de figure. En matière d'entrée et de séjour ce sont les dispositions de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation et l'immigration qui cadrent la matière. En principe le double degré de juridiction joue dans toutes les affaires afférentes, le juge administratif est appelé à statuer dans le cadre d'un recours en annulation en se plaçant à la situation de fait et de droit telle qu'elle a existé au jour de la prise de la décision administrative querellée et en concordance par rapport à la règle générale, les recours ne sont pas suspensifs. Une matière spéciale retient l'attention : C'est celle de la rétention administrative. Il y a deux procédures, celle générale prévue à l'article 120 de la loi du 29 août 2008 et celle spécifique dans le cadre d'une demande de protection internationale. Pour les deux procédures, le double degré de juridiction est prévu et le recours n'est pas suspensif. Seulement, des délais d'instruction très courts s'appliquent et, tant le tribunal que la Cour sont tenus de statuer, chacun en ce qui le concerne dans les dix jours de sa saisine. Dans toutes les affaires précitées, le tribunal siège en principe dans une composition de trois membres et la Cour également dans une composition de trois membres. Une exception : le premier volet de la saisine du tribunal en matière de procédure accélérée prévoit une procédure à juge unique. Enfin, dans les matières où le recours n'est pas suspensif, le fait d'avoir formé un recours au fond permet en première instance au demandeur de solliciter auprès du président du tribunal, siégeant en matière de référé, l'effet suspensif de son recours où la prise de mesures de sauvegarde jusqu'à ce que le tribunal ait statué au fond (articles 11 et 12 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives).

101-2. Nombre d'affaires d'abus sexuels d'enfants et de pornographie enfantine reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendants au 1 ^{er} janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1 ^{ère} instance
Abus sexuels d'enfants	[X] NA [] NAP	20 [] NA [] NAP	12 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Pornographie infantine	[X] NA [] NAP	11 [] NA [] NAP	7 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaire - Veuillez expliquer les définitions juridiques de ces catégories d'infractions dans votre système : La notion d'abus sexuel sur personne mineure peut, selon la nature des faits, recouvrir plusieurs infractions différentes, à savoir, soit, -un attentat à la pudeur commis sur un enfant ou à l'aide d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de seize ans, avec une peine aggravée si l'enfant était âgé de moins de 11 ans ou si les faits ont eu lieu avec usage de violences ou de menaces, soit -un viol en cas d'acte de pénétration sexuelle si la victime était hors d'état pour donner son consentement ou était un enfant âgé de moins de 16 ans.

Dans les deux cas, une nouvelle aggravation de la peine est prévue si l'auteur des faits est un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou une personne ayant autorité sur la victime ou a abusé de l'autorité conférée par ses fonctions.

La notion de pornographie infantile recouvre les faits -d'exciter, faciliter ou favoriser la débauche, la corruption ou la prostitution d'un mineur âgé de moins de dix-huit ans;

-de recruter, exploiter, contraindre, forcer, menacer ou avoir recours à un mineur âgé de moins de dix-huit ans à des fins de prostitution, aux fins de la production de spectacles ou de matériel à caractère pornographique ou aux fins de participation à de tels spectacles, d'avoir favorisé une telle action ou d'en avoir tiré profit

-d'avoir assisté (y compris par voie informatique) à des spectacles pornographiques impliquant la participation d'un mineur âgé de moins de dix-huit ans;

-d'avoir contraint ou forcé un mineur âgé de moins de dix-huit ans à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers ou de le menacer à de telles fins.

La peine est aggravée si le mineur est âgé de moins de 16 ans, le seuil de la peine étant encore relevé d'un cran si le mineur est âgé de moins de 11 ans.

Tout comme pour les abus sexuels, des causes d'aggravation supplémentaires de la peine peuvent résulter notamment de la situation particulière de l'auteur par rapport à sa victime.

Elle recouvre encore les faits

-d'avoir, en vue de sa diffusion, fixé, enregistré ou de transmis l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique ,

-d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines, sachant que la peine sera aggravée lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques,

-d'avoir sciemment acquis, détenu ou consulté des écrits, imprimés, images, photographies, films ou autres objets à caractère pornographique impliquant ou présentant des mineurs, -d'avoir fait, en tant que majeur, des propositions sexuelles à un mineur de moins de seize ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique.

102. Pourcentage des décisions ayant fait objet d'un appel, durée moyenne des procédures et pourcentage d'affaires pendants depuis plus de 3 ans pour toutes les instances, concernant des affaires contentieuses spécifiques. La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'instruction en matière pénale, ainsi que de la phase d'exécution.

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)	% d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans, pour toutes les instances
Affaires civiles et commerciales contentieuses	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 12 [] NA [] NAP	304 [] NA [] NAP	409 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	1 232 [] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP
Divorce contentieux	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 6 [] NA [] NAP	253 [] NA [] NAP	161 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	382 [] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP
Licenciement	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP
Faillite	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 3 [] NA [] NAP	21 [] NA [] NAP	221 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	397 [] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP
Vol avec violence	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 11 [] NA [] NAP	200 [] NA [] NAP	215 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	410 [] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP
Homicide volontaire	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 44 [] NA [] NAP	277 [] NA [] NAP	316 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	496 [] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP

Commentaires "Vol avec violence" - % de décisions ayant fait l'objet d'un appel - la situation légale n'ayant pas changée depuis la dernière campagne de récolte d'informations l'explication de la baisse des appels ne peut se trouver que dans le fait que les personnes condamnées en première instance ont, pour des raisons qui leurs sont propres, décidé de pas interjeter appel. Il importe de souligner que le nombre de décisions concernées est relativement faible (75 décisions) de telle sorte que même une faible variation en chiffres entraîne des divergences statistiques importantes.

103. Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

. Le droit luxembourgeois ne connaît plus que deux types de divorce:
le divorce par consentement mutuel et le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales.

Le divorce par consentement mutuel Lorsque les deux conjoints s'entendent sur la rupture du mariage et ses conséquences, ils peuvent demander conjointement au juge aux affaires familiales le divorce, en soumettant au juge aux affaires familiales une convention réglant : la résidence de chacun des conjoints pendant le temps de la procédure, le sort des enfants communs mineurs, tant pendant le temps de la procédure qu'après le divorce, la contribution de chacun des conjoints à l'entretien et à l'éducation des enfants communs mineurs, la pension alimentaire éventuelle à payer par l'un des conjoints à l'autre pendant le temps de la procédure et après le divorce.

Le divorce par consentement mutuel ne requiert ni condition d'âge minimum des conjoints, ni de durée minimale du mariage. La convention doit être rédigée par un avocat à la Cour ou un notaire.

Cette convention est ensuite soumise par voie de requête au greffe du tribunal d'arrondissement territorialement compétent. Le recours éclairé à la convention. S'il estime que la convention contient des clauses qui ne préservent pas l'intérêt supérieur des enfants ou qu'elles portent une atteinte manifestement disproportionnée aux intérêts de l'un des conjoints, il peut demander aux conjoints de supprimer ou de modifier des clauses dans le sens qu'il détermine et de présenter une nouvelle convention avant l'expiration d'un délai de six semaines . Si la nouvelle convention n'est pas dans le sens demandé par le juge aux affaires familiales, le divorce peut à terme ne pas être prononcé. Les conjoints peuvent faire appel contre ce jugement.

Les conjoints doivent se présenter personnellement devant le juge aux affaires familiales, mais peuvent se faire assister d'un avocat. Le juge aux affaires familiales homologue la convention qui fait partie intégrante du jugement de divorce.

Toute demande en modification de la convention est à adresser au juge aux affaires familiales par voie de requête selon la procédure contentieuse (dispositions générales).

Le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales Le divorce pour cause d'excès, sévices ou injures graves, communément appelé divorce pour faute a été abrogé par une loi du 27 juin 2018. Toutefois, un certain nombre de comportements pénalement répréhensibles commis au cours du mariage (tels que le viol, l'attentat à la pudeur et les violences physiques) emporte des conséquences en termes de droit à une pension alimentaire et au niveau des avantages matrimoniaux concédés pendant le mariage.

Le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales peut être demandé soit par un seul des conjoints, soit par les deux conjoints (au cas où ils sont d'accord sur le principe du divorce, mais pas sur toutes ses conséquences).

Pendant la procédure de divorce devant le juge aux affaires familiales, chacun des conjoints peut demander au juge aux affaires familiales de prendre des mesures provisoires relatives à la personne, aux aliments et aux biens, tant des conjoints que des enfants. Les conjoints peuvent demander à résider séparément pendant la procédure de divorce.

Au terme de la procédure de divorce, le jugement de divorce constate la rupture irrémédiable des relations conjugales, prononce le divorce, ordonne la liquidation et le partage du régime matrimonial et statue sur les conséquences. Une fois que le jugement de divorce a acquis force de chose jugée, les mesures provisoires prises par le juge aux affaires familiales prennent automatiquement fin. Toute demande en modification des mesures accessoires (pension alimentaire, domicile familial, garde des enfants, droit de visite et d'hébergement) énoncées dans le jugement de divorce est à adresser au juge aux affaires familiales par voie de requête selon la procédure contentieuse (dispositions générales).

Tant en matière de divorce par consentement mutuel que de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales, le jugement de divorce dissout le mariage à la date à laquelle il acquiert force de chose jugée.

104. Comment est calculée la durée moyenne des procédures pour les six catégories d'affaires de la question 102? Veuillez décrire la méthode de calcul.

. 102.1 et 102.2 : Durée moyenne des affaires civiles et commerciales ainsi que les affaires de divorce, les calculs suivants ont été réalisés : - En première instance, la durée d'une affaire est calculée entre la date de dépôt de l'affaire et la date du jugement définitif, prononcé en 2020. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- En deuxième instance, la durée d'une affaire en deuxième instance est calculée entre la date de dépôt du recours et la date de l'arrêt

définitif, prononcé en 2020. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.

- La durée de la procédure complète est la période entre la date de dépôt de l'affaire en première instance et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2020. 102.4 : La durée moyenne des affaires de faillite :

- En première instance, la durée d'une affaire est calculée entre la date de dépôt de l'affaire et la date du jugement déclaratif de faillite, prononcé en 2020, à l'exclusion dès lors de la procédure de liquidation de la faillite. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.

- En deuxième instance, la durée d'une affaire de faillite est calculée entre la date de dépôt du recours et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2020. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.

- La durée de la procédure complète d'une affaire de faillite est la période entre la date de dépôt de l'affaire en première instance et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2020. 102.5 et 102.6 : Concernant le calcul de la durée moyenne des affaires pénales terminées en matière d'homicide volontaire et de vol avec violence, les calculs suivants ont été réalisés :

- En première instance, la durée entre la date de saisine du tribunal (par l'effet du renvoi du dossier par décision de la chambre du conseil ou de la citation directe du parquet pour les affaires sans renvoi) et la date du jugement définitif est prise en compte pour calculer la durée par affaire terminée en première instance. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations. - En deuxième instance, les affaires pénales terminées à la Cour d'appel en 2020 par arrêt définitif sont prises en compte. La durée est calculée à partir de la date de saisine de la Cour d'appel (date du recours) et la date de l'arrêt définitif. La durée moyenne en deuxième instance est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.

- Pour le calcul de la durée moyenne de la procédure complète, les affaires pénales terminées à la Cour d'appel en 2020 par arrêt définitif sont prises en compte.

Pour chaque arrêt de la Cour d'appel, la durée entre la date de saisine du tribunal en première instance (par l'effet du renvoi du dossier par décision de la chambre du conseil ou de la citation directe du parquet pour les affaires sans renvoi) et la date de l'arrêt définitif en deuxième instance a été prise en compte. La durée moyenne de la procédure complète est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations. Les matières prises en compte sont les mêmes que dans la question 101.

4.2.6 Gestion des flux d'affaires – ministère public



105. Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :

[X] diriger ou superviser l'enquête policière

[X] mener des enquêtes

[X] quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes

[X] porter une accusation

[X] soumettre l'affaire au tribunal

[X] proposer une peine au juge

[X] faire appel

[X] superviser la procédure d'exécution

[X] classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge (observer la cohérence avec la question 36 !)

[X] clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge

[] autres attributions significatives (veuillez préciser) :

Commentaires

106. Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires suivantes :

affaire civiles

affaires administratives

affaires de faillite

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

107. Procureurs : Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance

	Nombre d'affaires
1. Affaires pendantes au 1er Janvier de l'année de référence	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Affaires nouvelles/reçues	62 116 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Affaires traitées (3.1+3.2+3.3+3.4)	35 563 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.1. Classées pendant l'année de référence (3.1.1+3.1.2+3.1.3+3.1.4)	23 366 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.1.1. Classées par le procureur parce que l'auteur n'a pas pu être identifié	3 600 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.1.2 Classées par le procureur en raison d'une absence de constat d'infraction ou en raison d'une situation juridique particulière	3 875 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.1.3 Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	15 725 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.1.4 Classement pour d'autres raisons	166 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.2. Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	673 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.3. Affaires clôturées par le procureur pour d'autres raisons	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
3.4. Affaires portées devant les tribunaux	11 524 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Affaires pendantes au 31 décembre de l'année de référence	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Les affaires visées sub 3.2. sont considérées comme clôturées si la partie visée respecte la condition imposée par l'avertissement ou exécute ses obligations découlant de la médiation. En cas de non respect, l'action publique reprend son cours.

3.1.4.: Il s'agit essentiellement de deux mesures spécifiques à savoir en premier lieu, en matière de circulation automobile, l'obligation de suivre un stage de conduite et, uniquement pour des jeunes délinquant majeurs, la participation à un stage dans le programme Choice 18+ destiné à la prévention d'une addiction aux stupéfiants (<https://www.solina.lu/fr/facilities/impuls/>).

107-1. Si la procédure du plaider coupable existe, combien d'affaires ont été terminées par le biais de cette procédure ?

	Total	Infractions graves	Infractions mineures
Nombre total de procédures du plaider coupable	32 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	32 [] NA [] NAP
Avant la procédure judiciaire principale devant les tribunaux	32 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	32 [] NA [] NAP
Pendant la procédure judiciaire principale	0 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires In 2020, the sanitary measures did allow only a reduced number of people in the court hearings compared to previous years. In order to continue to work effectively and to resolve cases, the state prosecutors' offices decided to resort to the guilty plea procedure, since it does not require the same amount of physical presence of the parties, the defenders, witnesses, etc.

109. Les données communiquées dans le cadre de la Q107 incluent-elles le contentieux routier ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

D2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Q91: Rapport d'activité 2020 - Tribunaux d'arrondissement
 Q94: Rapport d'activité 2020 - Tribunaux d'arrondissement et justice de paix
 Q97: Rapport d'activité 2020 - Cour d'appel
 Q98: Rapport d'activité 2020 - Cour d'appel
 Q99: Rapport d'activité 2020 - Cour de cassation
 Q101: Rapport d'activité 2020, JUCHA et Juridictions administratives
 Q102: Rapport d'activité 2020 et JUCHA
 Q107: Rapport d'activité 2020 - Parquets et JUCHA
 Q108: Rapport d'activité 2020 - Parquets et JUCHA

5.Carrière des juges et procureurs

5.1.Recrutement et promotion

5.1.1Recrutement et promotion des juges

110. Comment les juges sont-ils recrutés ?

[] principalement par concours (concours ouvert)

[] principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience

professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats expérimentés)

une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

111. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement - les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

Une instance composée seulement de juges

Une instance composée seulement de non juges

Une instance / des instances composée(s) de juges et de non-juges

Autre

Commentaires - Veuillez indiquer le nom de l'instance responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs instances impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

111-1. Combien de membres composent cette instance ?

	Total	Hommes	Femmes
Membres	9	6	3
	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA
	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez préciser quel est le statut de cette instance et qui propose ses membres : La commission de recrutement se compose de 9 membres effectifs et de 8 membres suppléants (2 femmes et 6 hommes).

111-2. Les candidats non sélectionnés peuvent-ils faire appel de la décision de recrutement/nomination ?

Oui

Non

Commentaire - Veuillez préciser quel organe est compétent pour décider en appel : Un recours est possible devant le tribunal administratif compétent pour les décisions administratives individuelles faisant grief.

112. La même instance (Q.111) est-elle compétente pour la promotion des juges ?

Oui

Non

Commentaires

113. En quoi consiste la procédure de promotion des juges : (réponses multiples possibles)

Concours/Examen

Autre(s) modalité(s) (entretien professionnel ou autre)

Absence de procédure spécifique

Commentaire - Veuillez préciser comment se déroule la procédure de promotion des juges (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen) :

113-1. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un juge : (réponses multiples

possibles)

- Les années d'expérience
- Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
- La performance (quantitative)
- Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
- Autre(s)
- Aucun critère

Commentaires - Veuillez fournir tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»):

5.1.2 Statuts, recrutement et promotion des procureurs

115. Quel est le statut du ministère public ?

- Un statut indépendant en tant qu'entité distincte parmi les institutions de l'État
- Fait partie du pouvoir exécutif mais jouit d'une indépendance fonctionnelle (veuillez expliquer brièvement comment et dans quelle mesure)
- Fait partie du pouvoir exécutif (sans indépendance fonctionnelle)
- Fait partie du pouvoir judiciaire mais jouit d'une indépendance fonctionnelle (veuillez expliquer brièvement comment et dans quelle mesure)
- Fait partie du pouvoir judiciaire (sans indépendance fonctionnelle)
- Un modèle mixte (veuillez expliquer)
- Un autre statut (veuillez expliquer)

Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser les garanties objectives de cette indépendance (telles que le financement) et comment ces dernières sont établies (Constitution, législation etc.). De même, si « modèle mixte » ou « autre » veuillez préciser :

115-1. La loi, ou une autre réglementation, empêche-t-elle les instructions spécifiques de poursuivre ou de ne pas poursuivre qui seraient adressées à un procureur ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

115-2. Si vous avez répondu « Oui » à la Q115-1, y-a-t-il des exceptions prévues par la loi ?

- Oui
- Non

Commentaire - Veuillez décrire ces exceptions :

115-3. Si vous avez répondu « Non » à la Q115-1, quelle autorité peut émettre des instructions spécifiques ?

- Procureur général
- Procureur hiérarchiquement supérieur / Chef de service
- Pouvoir exécutif

Autre

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

115-4. Quelle forme peuvent avoir ces instructions ?

Instruction orale

Instruction orale avec confirmation écrite

Instruction écrite

Autre

NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

115-5. Dans ce cas, ces instructions sont-elles :

Délivrées en ayant demandé l'avis préalable du Procureur compétent

Obligatoires

Motivées

Enregistrées dans le dossier

Autre

NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

115-6. Quelle est la fréquence de ce type d'instructions ?

Exceptionnelles

Occasionnelles

Fréquentes

Systématiques

NAP

Commentaires

115-7. En cas d'instructions, le procureur peut-il s'opposer ou faire rapport à une institution ou à un organisme indépendant ?

Oui

Non

NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser à quel organisme/institution et veuillez décrire dans quelles conditions :

116. Comment sont recrutés les procureurs ?

principalement par concours (concours ouvert)

principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience dans le domaine juridique (par exemple des avocats expérimentés)

une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)

autre (veuillez préciser) :

117. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement - les procureurs sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

- Une instance composée seulement de procureurs
- Une instance composée seulement de non procureurs
- Une instance composée de procureurs et de non procureurs
- Autre

Commentaires - Veuillez indiquer le nom de l'instance responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

117-1. Combien de membres composent cette instance ?

	Total	Hommes	Femmes
Membres	9 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	6 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez préciser quel est le statut de cette instance et qui propose/nomme ses membres : La commission de recrutement se compose de 9 membres effectifs et de 8 membres suppléants (2 femmes et 6 hommes).

117-2. Les candidats non sélectionnés peuvent-ils faire appel de la décision de recrutement/nomination ?

- Oui
- Non

Commentaire - Veuillez préciser quel est l'organe compétent pour décider en appel :

118. La même instance (Q 117) est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

- Oui
- Non, quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs ?

Commentaires

119. En quoi consiste la procédure de promotion des procureurs ? (réponses multiples possibles)

- Concours / Examen
- Autre(s) modalité(s) (entretien professionnel ou autre)
- Absence de procédure spécifique

Commentaire - Veuillez préciser comment se déroule la procédure de promotion des procureurs (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen) :

119-2. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un procureur :

- Les années d'expérience
- Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
- La performance (quantitative)

Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)

Autre(s)

Aucun critère

Commentaires - Veuillez préciser tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»):

5.1.3 Mandat et retraite des juges et procureurs

121. Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :68

Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

121-1. Un juge peut-il être transféré dans une autre juridiction sans son consentement :

Pour des raisons disciplinaires

Pour des raisons organisationnelles

Pour d'autres raisons (veuillez préciser les modalités et garanties) :

Non

Commentaires

122. Une période probatoire est-elle instaurée pour les juges (par exemple avant d'être nommé à vie) ? Si oui, quelle en est la durée ?

Oui, durée de la période probatoire (en années) :

Non

Commentaires

123. Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :68

Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

124. Une période probatoire est-elle instaurée pour les procureurs ? Si oui, quelle en est la durée ?

Oui, durée de la période probatoire (en années) :

Non

Commentaires

125. Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (v. question 121), quelle est la durée du mandat (en années)? Est-il renouvelable ?

[]

NA

NAP

Commentaires

125-1. Est-il renouvelable ?

Oui

Non

NAP

Commentaires

126. Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (v. question 123), quelle est la durée du mandat (en années)?

[]

NA

NAP

Commentaires

126-1. Est-il renouvelable ?

Oui

Non

NAP

Commentaires

E1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Parquet général (Le commentaire exhaustif fait dans le round précédant est toujours d'actualité.)

5.2. Formation

5.2.1 Formation des juges

127. Types de formations proposées des juges :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue à l'éthique	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Commentaires

128. Fréquence de la formation continue des juges :

	Fréquence de la formation
Formation continue générale	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des juges :

5.2.2 Formation des procureurs

129. Types de formations proposées aux procureurs :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

130. Fréquence de la formation continue des procureurs :

	Fréquence de la formation continue
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des procureurs :

5.2.3 Instituts de formation

131. Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs?

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Institution(s) pour les juges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Institution(s) pour les procureurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Institution(s) commune(s) pour juges et procureurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires Non

131-0. Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s)?

	Budget de l'(des) institution(s) pour l'année de référence, en €
Institution(s) pour les juges	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Institution(s) pour les procureurs	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Institution(s) commune(s) pour les juges et procureurs	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

131-1. S'il n'y a pas de formation initiale obligatoire des juges et/ou des procureurs dans de telles institutions, pouvez-vous brièvement préciser comment ces juges et/ou procureurs sont formés ?

. Le Grand-Duché de Luxembourg a conclu des accords de formation initiale / continue avec les écoles de la magistrature en France, en Belgique et en Allemagne (le Luxembourg est pays associé dans l'ERA à Trèves). Ces formations prennent la forme de séjours sur place, mais aussi de colloques tenus à Luxembourg avec des intervenants de ces écoles, ainsi que de tiers compétents dans des domaines spécifiques.

5.2.4 Nombre de formations

131-2. Nombre de formations continues disponibles et dispensées (en jours) par les institutions publiques responsable(s) de la formation.

	Nombre de formations en présentiel disponibles	Nombre de formations dispensées en présentiel en jours	Formations en ligne disponibles tout au long de l'année de référence (e-learning)
Total	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
1. Pour les juges	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
2. Pour les procureurs	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
3. Pour le personnel non-juge	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
4. Pour le personnel non-procureur	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
5. Formations pour les autres professionnels	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP

Commentaire - Veuillez préciser s'il existe des formations pour les juges et/ou procureurs qui incluent d'autres professionnels de la justice

131-3. Nombre de participants aux formations au cours de l'année de référence

	Nombre de participants aux formations en présentiel	Nombre de participants aux formations en ligne (e-learning)
Total	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
Juges	2 <input type="checkbox"/>] NA <input type="checkbox"/>] NAP	5 <input type="checkbox"/>] NA <input type="checkbox"/>] NAP
Procureurs	0 <input type="checkbox"/>] NA <input type="checkbox"/>] NAP	7 <input type="checkbox"/>] NA <input type="checkbox"/>] NAP
Personnel non-juge	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
Personnel non-procureur	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
Autres professionnels	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP

5.3.Exercice de la profession

5.3.1 Salaires et avantages des juges et procureurs

132. Salaires des juges et des procureurs au 31 décembre de l'année de référence:

	Salaire annuel brut, en €	Salaire annuel net, en €	Salaire annuel brut en monnaie nationale	Salaire annuel net en monnaie nationale
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	92 016 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)	110 177 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Procureur au début de sa carrière	92 016 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général).	110 177 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires Comme traitement de début de carrière (juge professionnel de 1ère instance ou procureur) nous considérons le salaire des attachés de justice après leur première nomination. La grille de salaire des magistrats prévoit à la base 380 points indiciaires, une expérience professionnelle éventuelle peut s'y ajouter mais n'est pas prise en compte par nos calculs.

Comme traitement de base théorique d'un juge ou procureur auprès de la Cour d'appel nous considérons le grade M4, échelon 4, ce qui correspond à 455 points et à l'ancienneté moyenne d'un magistrat nommé à la Cour (siège et Parquet général). Toutefois il y a lieu de prendre en considération que ce traitement est fortement influencé par la situation familiale de la personne concernée.

Pour calculer le traitement annuel, il faut multiplier ces points par la valeur du point indiciaire. En décembre 2020, la valeur du point indiciaire d'un fonctionnaire était de 20.17893, ce qui correspond à un salaire sur 12 mois de 92.016€ pour un juge professionnel de première instance, respectivement à un traitement de 110 177€ pour un juge ou procureur auprès de la Cour suprême. Ces chiffres ne comprennent pas d'éventuelles primes, indemnités ou allocations qui viennent s'ajouter au traitement de base selon le magistrat concerné. Plus d'explications sur le calcul des traitements des fonctionnaires, qui s'appliquent également à la carrière M des magistrats, peuvent être trouvées sur le site de la fonction publique (<https://fonction-publique.public.lu/fr/carriere/parcours-remuneration/fonctionnaire/traitement.html>).

133. Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants ?

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Retraite spécifique	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Logement de fonction	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Autre avantage financier	(X) Oui	(X) Oui
	() Non	() Non

Commentaires

134. Si « autre avantage financier », veuillez préciser :

. Certaines fonctions, définies par la loi, qui entraînent des charges particulières, notamment en termes de permanences 24/7 et des contraintes analogues, qui dépassent le cadre de travail normal, sont liées à des primes particulières.

Les primes allouées sont destinées à indemniser forfaitairement les astreintes de permanence et d'autres contraintes liées à certaines fonctions limitativement énumérées à l'article 181 de la loi modifiée du 25 mars 2015 sur l'organisation judiciaire. Il n'a pas de supplément de paiement p.ex. pour des heures supplémentaires

[] NAP

=

135. Un juge peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autre fonction	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser. Concernant le cumul avec la fonction de médiateur, il n'y a pas d'incompatibilité légale, mais en pratique aucun magistrat n'a été agréé pour cette fonction à ce jour.

137. Un procureur peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

Rémunéré	Non rémunéré
----------	--------------

Enseignement	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autre fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser : Concernant le cumul avec la fonction de médiateur, il n'y a pas d'incompatibilité légale, mais en pratique aucun magistrat n'a été agréé pour cette fonction à ce jour.

139. Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs en rapport avec les affaires terminées (par exemple nombre d'affaires terminées pour une période donnée) ?

- () Oui
(X) Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser les conditions et si possible les montants :

5.3.2 Institution/organe d'éthique

138. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des juges (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des medias sociaux par les juges, etc.) ?

- () Oui
(X) Non

Commentaires La loi sur l'organisation judiciaire, notamment sous la rubrique "discipline", donne certaines indications quant à la conduite que doit suivre un magistrat tant dans ses fonctions qu'en privé, y compris sur les incompatibilités.

Un code d'éthique de la magistrature a été mis en place depuis quelques années. Par ailleurs le projet de loi sur le Conseil suprême de la Magistrature donne compétence à ce conseil pour régler les questions d'éthique (voir:

<https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=7323>).

138-1. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?

- () Juges uniquement
() Juges et représentants d'autres professions juridiques

Autre, veuillez préciser :

Commentaires

138-2. Les avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public?

Oui

Non

NAP

Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.

138-3. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des procureurs (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des medias sociaux par les procureurs, etc.) ?

Oui

Non

Commentaires Le statut des magistrats étant commun aux juges et aux procureurs, la loi sur l'organisation judiciaire, notamment sous la rubrique "discipline", donne certaines indications quant à la conduite que doit suivre un magistrat tant dans ses fonctions qu'en privé, y compris sur les incompatibilités.

Un code d'éthique de la magistrature a été mis en place depuis quelques années. Par ailleurs le projet de loi sur le Conseil suprême de la Magistrature donne compétence à ce conseil pour régler les questions d'éthique (voir:

<https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=7323>).

138-4. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?

Procureurs uniquement

Procureurs et représentants d'autres professions juridiques

Autre, veuillez préciser :

Commentaires

138-5. Les avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public ?

Oui

Non

NAP

Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.

5.4.Procédures disciplinaires

5.4.1Autorités responsables des procédures disciplinaires et des sanctions

140. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (réponses multiples possibles) ?

Justiciables

Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique

Cour suprême

Conseil supérieur de la magistrature

- Tribunal disciplinaire
- Autorité disciplinaire (procureur disciplinaire, inspecteur etc.)
- Médiateur (Ombudsman)
- Parlement
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) :
- Ceci n'est pas possible

Commentaires

141. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (réponses multiples possibles) :

- Citoyens
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur général/Procureur d'Etat
- Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
- Tribunal disciplinaire
- Autorité disciplinaire (procureur disciplinaire, inspecteur etc.)
- Médiateur (Ombudsman)
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) :
- Ceci n'est pas possible

Commentaires

142. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges ? (réponses multiples possibles)

- Tribunal
- Cour suprême
- Conseil supérieur de la magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Parlement
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

143. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (réponses multiples possibles)

- Cour Suprême

- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur général/Procureur d'Etat
- Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

5.4.2 Nombre de procédures disciplinaires et de sanctions

144. Nombre de procédures disciplinaires intentées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Faute déontologique	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Insuffisance professionnelle	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Délit pénal	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autre	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : Etant donné qu'une procédure disciplinaire peut également être entamée pour des faits relevant du comportement personnel (extra-professionnel) du magistrat la rubrique AUTRE a été utilisée pour prendre en compte de telles situations.

145. Nombre de sanctions prononcées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs :

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 10)	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

1. Réprimande	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
2. Suspension	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
4. Amende	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
5. Diminution de salaire temporaire	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
6. Rétrogradation de poste	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
7. Mutation géographique dans un autre tribunal	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
8. Démission	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
9. Autre	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
10. Révocation	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez en préciser les raisons. La loi prévoit encore la peine de l'avertissement en tant que premier niveau de sanction ainsi que la mise à la retraite d'office. Les peines disciplinaires à l'encontre des magistrats (juges et procureurs) sont limitativement énumérées à l'article 156 de la loi sur l'organisation judiciaire. Le retrait d'une affaire spécifique, la rétroaction de poste et la mutation géographique ne figurent pas sur cette liste.

E3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Loi sur l'organisation judiciaire / Greffe en chef de la Cour supérieure de Justice

6. Avocats

6.1. Profession d'avocat

6.1.1 Statuts de la profession d'avocat

146. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'avocats	3 080 [] NA	1 610 [] NA	1 470 [] NA

Commentaires

147. Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter de clients en justice ?

Oui ()

Non (X)

Commentaires

148. Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter de clients en justice :

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

=

149. La représentation légale devant les tribunaux est-elle exclusivement exercée par les avocats pour les : (réponses multiples possibles)

	Première instance	Deuxième instance	Cour suprême
Affaires civiles	() Oui, toujours (X) Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires de licenciement	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires pénales - Défendeur	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires pénales - Victime	() Oui, toujours (X) Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP

Affaires administratives	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
---------------------------------	---	---	---

Commentaire - Veuillez apporter toutes précisions utiles concernant le contenu des droits exclusifs des avocats :

149-0. Si d'autres que les avocats peuvent représenter un client devant les tribunaux, veuillez préciser qui :

	Première instance	Seconde instance	Cour suprême
Organisme de la société civile	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Membre de la famille	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Personne concernée elle-même	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Syndicat	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autres	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser. De plus, pour les catégories sélectionnées, veuillez préciser quels sont les types d'affaires concernés par cette/ces représentation(s) : La représentation personnelle est possible pour les affaires introduites devant les justices de paix et en matière commerciale devant les tribunaux d'arrondissement. Elle n'est pas possible pour les affaires nouvellement introduites auprès des tribunaux d'arrondissement en matière civile.

149-1. Outre les fonctions de représentation en justice et de conseil juridique, un avocat peut-il exercer d'autres activités ?

- [] Activité notariale
- [X] Arbitrage/médiation
- [X] Mandataire
- [X] Syndic de copropriété
- [X] Agent immobilier

[X] Autres (veuillez préciser) :L'avocat peut faire partie de conseils d'administration ou de comités directeurs. Il peut également avoir des activités scientifiques et /ou pédagogiques. L'avocat peut également exercer un mandat politique. Certaines professions sont incompatibles avec le statut d'avocat, et notamment celle de magistrat.

Commentaires L'avocat peut faire partie de conseils d'administration ou de comités directeurs. Il peut également avoir des activités scientifiques et /ou pédagogiques. L'avocat peut également exercer un mandat politique. Certaines professions sont incompatibles avec le statut d'avocat, et notamment celle de magistrat.

149-2. Quelles sont les statuts de la profession d'avocat ?

- [X] Avocat indépendant
- [X] Avocat salarié
- [] Avocat d'entreprise

150. La profession d'avocat est-elle organisée à travers :

- un barreau national
 un barreau régional
 un barreau local

Commentaires

151. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

- Oui
 Non

Commentaire - Veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire:

152. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

- Oui
 Non

Commentaires

153. La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

- Oui
 Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

F1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Le barreau de Luxembourg (<https://www.barreau.lu/accueil>) et le barreau de Diekirch (<https://avocatsdiekirch.lu/fr/accueil/>)

6.1.2 Exercice de la profession

154. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (c'est à dire une information préalable sur le montant prévisible des honoraires demandés) ?

- Oui
 Non

Commentaires

155. Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

- Oui

Non

Commentaires

156. La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

Oui, la loi contient des règles

Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles

Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

Commentaires

6.1.3 Standards de qualité et procédures disciplinaires

157. Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

158. Si oui, qui a la responsabilité d'établir ces normes de qualité :

le Barreau

le législateur

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

159. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

la prestation de l'avocat

le montant des honoraires

Commentaires - Veuillez préciser :

160. Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

Le juge

Le ministère de la Justice

Une instance professionnelle

Autre (veuillez préciser) : La loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat organise une procédure disciplinaire à deux niveaux. Le premier niveau est intégralement entre les mains du barreau où est mis en place un Conseil disciplinaire et administratif composé uniquement d'avocats. Les appels contre les décisions de ce conseil sont portés devant le Conseil disciplinaire et administratif d'appel qui, lui, est composé de deux magistrats de la cour d'appel et d'un assesseur avocat.

Commentaire

161. Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	75 [] NA [] NAP
1. Faute déontologique	47 [] NA [] NAP
2. Insuffisance professionnelle	2 [] NA [] NAP
3. Délit pénal	17 [] NA [] NAP
4. Autre	9 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : Affaires disciplinaires concernant le contrôle anti-blanchiment.

162. Sanctions prononcées à l'encontre des avocats.

	Nombre de sanctions
Nombre total de sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	18 [] NA [] NAP
1. Réprimande	2 [] NA [] NAP
2. Suspension	2 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	1 [] NA [] NAP
4. Amende	4 [] NA [] NAP
5. Autre	9 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons : Instructions en cours/suspens pour les affaires liées à des délits (pénal) et ceux renvoyés devant le conseil disciplinaire et administratif (attente de décisions), résolution de certaines procédures par la voie de la conciliation (excuses, réparation de la faute...) et classements sans suites après instruction.

7. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal et autres mesures alternatives au règlement des litiges

7.1. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

7.1.1 Précisions sur la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

163. Existe-t-il des processus de médiations conduite ou renvoyée par le tribunal dans le système judiciaire ?

Oui

Non

Commentaires

163-1. Dans certains domaines, le système judiciaire prévoit-il la médiation obligatoire avec un médiateur ?

Avant/à la place de la procédure devant le tribunal

Ordonnée par le tribunal, le juge, le procureur ou une autorité publique dans le cadre d'une procédure contentieuse en cours

Pas de médiation obligatoire

Commentaires - Si la médiation obligatoire existe, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

163-2. Dans certains domaines, le système juridique prévoit-il des séances d'information obligatoires avec un médiateur ?

Oui

Non

Commentaires - Si les séances d'information obligatoires existent, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

164. Veuillez préciser, par type d'affaires, qui fournit des services de médiation conduite ou renvoyée par le tribunal ?

	Médiateur privé	Autorité publique (autre que le juge)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires familiales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires administratives	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires pénales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires liées aux consommateurs	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

165. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des médiations conduites ou renvoyées par le tribunal ou de bénéficier gratuitement de ces services?

Oui

Non

NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

=

166. Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés pour exercer la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal:

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de médiateurs	238 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	91 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	147 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires L'accroissement du nombre des médiateurs est la conséquence d'une décision politique de mettre l'accent sur les méthodes alternatives de résolution des conflits. Cette décision politique a été traduite notamment par un renforcement de l'offre de médiation.

167. Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal:

	Nombre d'affaires pour lesquelles les parties s'accordent pour débiter une médiation	Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal terminées	Nombre d'affaires conclues par un accord de règlement
Total (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Affaires civiles et commerciales	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Affaires familiales	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Affaires administratives	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
5. Affaires pénales	41 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	14 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
6. Affaires liées aux consommateurs	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la source : Médiations pénales : JUCHA, 2021

=

168. Est-ce que les formes suivantes de mesures alternatives de règlement des litiges existent dans votre pays ?

- la médiation autre que la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal
- l'arbitrage
- la conciliation (si différente de la médiation)
- d'autres mesures alternatives au règlement des litiges (veuillez spécifier) :

Commentaires

G1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Ministère de la Justice,
Application de la chaîne pénale (JUCHA)

8. Exécution des décisions de justice

8.1. Exécution des décisions en matière civile

8.1.1 Nombre d'agents d'exécution, statut et mandat



169. Nombre et type d'agents d'exécution dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes
Total (1+2+3+4)	19 <input type="checkbox"/> NA	13 <input type="checkbox"/> NA	6 <input type="checkbox"/> NA
1. Profession libérale réglementée par les autorités publiques	19 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	13 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	6 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Agents d'exécution attachés à une institution publique (fonctionnaires payés par l'Etat)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
3. Juges	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
4. Autres	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser le statut et les compétences de ces agents d'exécution : Source: Chambre des Huissiers de Justice <http://www.huissier.lu/members.php?arrondissement=1&ville=0>
Ministère de la justice <https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/huissier-justice.html>

170. Quelles sont les conditions d'accès à la profession d'agent d'exécution (réponses multiples possibles) ?

- diplôme

expérience professionnelle

examen spécifique

procédure de nomination par l'Etat

formation initiale

autre

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser : Loi du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1990/12/04/n3/jo>)

171. Le mandat des agents d'exécution est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire : 72

Non, veuillez indiquer la durée du mandat :

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (par exemple la révocation à titre de sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

8.1.2 Activités/ domaines de compétences

171-1. A quelles informations du débiteur l'agent d'exécution a-t-il accès au début de la procédure d'exécution ?

	Accès à l'information	Accès numérique direct à l'information
Adresse	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de naissance	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Etat civil	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cohabitant	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Employeur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Véhicule automobile	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Biens meubles	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Biens immeubles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Compte bancaire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Procédures d'exécution déjà en cours contre le débiteur	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Procédures d'insolvabilité (faillites, réorganisations judiciaires, règlement collectif de dettes, ...)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autre	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

171-2. L'agent d'exécution peut-il réaliser les procédures civiles d'exécution suivantes :

	Option
Saisie des biens meubles corporels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies conservatoires des biens meubles corporels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie des immeubles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie conservatoire des immeubles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des rémunérations	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des véhicules terrestres à moteur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Mesures d'expulsion	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des bateaux et des navires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie des aéronefs	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie des avoirs dématérialisés (par ex. cryptomonnaie)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Vente forcée par adjudication publique des biens saisis	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Vente des parts sociales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires Il y a lieu de préciser que pour toutes les saisies provisoires le huissier de justice doit disposer d'une décision judiciaire préalable autorisant cette mesure coercitive.

171-3. Outre l'exécution des décisions de justice, quelles sont les autres activités pouvant être exercées par les agents d'exécution ?

Signification ou notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires

Recouvrement de créances

Ventes aux enchères mobilières et immobilières publiques ou volontaires

Séquestres

Constats

Service des audiences près les juridictions

Conseils juridiques

Procédures de faillites

Missions confiées par le juge

Représentation des parties devant les juridictions

Rédaction des actes sous-seings privés

Administrateur d'immeubles

Autres

Commentaires

8.1.3 Formation et TIC

172-1. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les agents d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires

172-2. Disposez-vous d'un système de formation « e-learning » mis en place pour les agents d'exécutions ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

172-3. Le système de formation continue comprend-il dans son contenu également les TIC (liées aux procédures d'exécution) ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

172-4. Votre pays a-t-il instauré la signification et/ou notification électronique ?

Oui

Non

Commentaires

172-5. Le développement de nouvelles technologies a-t-il un effet sur les différentes étapes de la procédure d'exécution ?

Oui

() Non

Comentaire - Veuillez expliquer : La totalité des études des huissiers de justice est informatisée. Sauf pour ce qui est des actes authentiques, le courrier électronique est devenu le vecteur de communication principal entre huissier et justiciables, mais aussi entre huissier et avocats ou administrations. Les huissiers recourent également aux visioconférences.

Des réseaux régionaux et internationaux d'agents d'exécution ont été constitués. Les études des huissiers utilisent des formulaires électroniques avec traduction automatique pour la demande et l'obtention d'un titre exécutoire au niveau EU.

Les huissiers ont un accès électronique au Registre national des personnes physiques, au Registre des sociétés, au Registre des bénéficiaires économiques, au Registre foncier, au Registre des véhicules automoteurs ainsi qu'aux données des assurances sociales permettant l'identification des employeurs des débiteurs. Les moteurs de recherche classiques et des traitements en libre accès sont également utilisés pour localiser et communiquer avec les débiteurs introuvables.

8.1.4 Frais

174. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

175-1. Les honoraires réclamés en cas de succès de la procédure d'exécution sont-ils librement négociés ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

175-2. Qui doit procéder au paiement de ces honoraires réclamés en cas de succès de la procédure d'exécution ?

[] Le débiteur

[] Le créancier

[X] Autre – veuillez préciser L'intervention de l'huissier de justice est toujours payante, et les coûts y afférents doivent être avancés par celui qui a sollicité l'intervention de l'huissier.

Commentaires

176. Est-ce que la loi énonce des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

H0. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Chambre des huissiers (<http://www.huissier.lu/index.php>), Guichet public (<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/voies-recours-reglement-litiges/frais-avocat/frais-proces.html>), Ministère de la justice (<https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/huissier-justice.html>)



177. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires

178. Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution ?

une instance professionnelle

le juge

le ministère de la Justice

le procureur

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

181. Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

182. Disposez-vous d'un système pour contrôler la manière dont la procédure d'exécution est conduite par l'agent d'exécution?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

**183. Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?
Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum.**

absence de toute exécution

non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques

manque d'information

durée excessive

pratiques illégales

supervision insuffisante

coût excessif

défaut de comportement éthique de l'agent d'exécution

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

	Existence du système
pour les affaires civiles	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
pour les affaires administratives	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

186. Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de signification et/ou notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ? (Une seule option possible)

- entre 1 et 5 jours
 entre 6 et 10 jours
 entre 11 et 30 jours
 plus (veuillez préciser) :
 NA

Commentaires

187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires initiées
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Pour faute déontologique	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Pour insuffisance professionnelle	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Pour délit pénal	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autre	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

188. Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution :

Nombre de sanctions prononcées

Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	0 [] NA [] NAP
1. Réprimande	0 [] NA [] NAP
2. Suspension	0 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	[] NA [X] NAP
4. Amende	0 [] NA [] NAP
5. Autre	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez en indiquer les raisons :

H1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Chambre des huissiers (<http://www.huissier.lu/index.php>)

8.2. Exécution des décisions pénales

8.2.1 Fonctionnement de l'exécution des décisions pénales

189. Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales ? (réponses multiples possibles)

- [] Juge
 [X] Procureur
 [X] Services pénitentiaire et de probation
 [] Agent d'exécution
 [] Autre autorité (veuillez préciser) :

Commentaires - Veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle).

190. En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

- () Oui
 (X) Non

Commentaires

191. Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

- 80-100%
- 50-79%
- Moins de 50%

Commentaires - Veuillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question :

9. Notaires

9.1. Profession de notaire

9.1.1 Nombre, statut et mandat des notaires

192. Nombre et statut des notaires dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes
TOTAL (1+2+3+4)	36 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	21 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	15 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Statut privé (sans contrôle d'une autorité publique)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2. Officiers publics nommés par l'Etat	36 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	21 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	15 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Fonctionnaires (rémunérés par l'Etat)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
4. Autre	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si « autre » veuillez préciser le statut ou si « Officiers publics nommés par l'Etat » veuillez indiquer quel ministère est principalement engagé dans la procédure de nomination. Ministère de la justice (<https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/le-notaire.html#:~:text=Le%20nombre%20des%20notaires%20est,pour%20l'ensemble%20du%20pays>)

Chambre des notaires (<http://www.notariat.lu/trouver-un-notaire/annuaire-des-notaires/>)

192-1. Quelles sont les conditions d'accès à la profession de notaire (réponses multiples possibles)

?

- diplôme
- expérience professionnelle
- examen spécifique
- procédure de nomination par l'Etat
- formation initiale
- autre (veuillez préciser):

Commentaires

192-2. Le mandat des notaires est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

[X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :72

[] non, veuillez indiquer la durée du mandat :

Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exemple la révocation à titre de sanction disciplinaire). Veuillez préciser :

9.1.2 Activités/ domaines de compétences

194. Quel type de fonctions exercent les notaires (plusieurs réponses possibles) :

	Veillez sélectionner une option
Authentification	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non [] NAP
Certification des signatures	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non [] NAP
Légalisation des signatures/ Apostille	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non [] NAP
Contrôle de légalité des documents	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non [X] NAP
Médiation	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP
Prestation de serments	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP

Procédures judiciaires non contentieuses (par exemple, agir en tant que commissaire du tribunal dans un dossier de succession, divorce, partage de succession, veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Agir en tant que fonctionnaire d'Etat (par exemple, célébrer un mariage, veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres fonctions judiciaires (par exemple ordre de paiement)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Enchères publiques	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres (par exemple collecter des impôts, gérer des registres)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser. Veuillez indiquer toute précision utile concernant le contenu des droits exclusifs des notaires ou au contraire les autres organes ayant également des compétences pour les activités énumérées.

194-2. Dans quels domaines du droit les notaires ont-ils des compétences (plusieurs réponses possibles) ?

- Transaction immobilière
- Droit de la famille
- Droit des successions
- Droit des sociétés
- Contrôle de la régularité des jeux de hasard
- Protection des personnes vulnérables
- Autres

Commentaires

9.1.3 TIC, organisation de la profession et formation

194-3. Les notariats utilisent-ils des systèmes TIC spécialisés dans leur activité ?

Dans leurs relations avec l'État (par exemple, tribunaux, registres, chambres de commerce, autorités fiscales)

Dans leurs relations avec leurs clients

Dans leurs relations avec d'autres notaires (par exemple, visioconférence, système d'échange de documents)

Commentaires Dans leurs relations avec l'État (par exemple, tribunaux, registres, chambres de commerce, autorités fiscales):

Les études notariales peuvent obtenir en ligne certaines informations indispensables aux activités notariales, par exemple le numéro d'identification national d'un client et d'autres informations personnelles, les données inscrites aux Luxembourg Business Registers, ou bien des informations gérées par l'Administration du cadastre et de la topographie.

Dans leurs relations avec leurs clients:

En fonction de l'organisation de travail respectif des études notariales, les notaires utilisent des moyens de communication électronique tel que les e-mails et les conférences vidéo.

Il en va de même pour les échanges entre notaires.

194-4. Quels sont les registres informatisés que les notaires peuvent consulter ?

Registre foncier

Registre du commerce

Registre de l'état civil/ de la population

Registre en matière de droit des successions/ en matière familiale

Tout autre registre (veuillez préciser)

Aucun

Commentaires

194-5. Existe-t-il des registres/infrastructures de registres gérés par le notaries ?

Oui

Non

Commentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser : Le registre des Certificats Successauraux Européens (CSE) de la Chambre des Notaires.

194-6. Dans quels registres informatisés les notaires peuvent-ils modifier les données (directement ou indirectement via une demande en ligne) ?

	Modification directe	Modification indirecte via une demande en ligne
Registre foncier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Registre du commerce	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Registre de l'état civil/ de la population	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Registre en matière de droit des successions/ en matière familiale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Tout autre registre (veuillez préciser)	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Aucun	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP

Commentaires

194-7. Quels sont les outils TIC utilisés par les notaires dans leurs relations avec leurs clients ?

- Visioconférence (par exemple, conseils numériques)
- Acte électronique
- Identification numérique
- Archivage numérique
- Autre, veuillez préciser
- Aucun

Commentaires

194-8. Qui est responsable pour gérer les archives numériques ?

- Notariat/ organisme professionnel
- Autres autorités publiques
- Autre entité (veuillez préciser) Les études notariales

Commentaires Autre entité: Les études notariales

195. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui
- Non

Commentaires

196. Si oui, quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires (plusieurs options possibles)?

- une instance professionnelle
- le tribunal
- le ministère de la Justice
- le procureur
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

196-1. Existe-t-il un système de formation continue générale pour les notaires ?

- Oui
- Non

Commentaires

196-2. Les notaires bénéficient-ils d'une formation en matière de :

	Oui	Non
Droit européen	(X)	()
Droit d'un autre Etat membre (programmes de formation transfrontaliers)	()	(X)

Commentaire - Si oui, veuillez indiquer les types (par exemple, cours traditionnels, e-learning, webinaire) et les grands thèmes des activités de formation :

II. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Notariat.lu (<http://www.notariat.lu/>)
Ministère de la justice (<https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/le-notaire.html>)

10. Interprètes judiciaires

10.1. Précisions sur la profession d'interprète judiciaire

10.1.1 Statuts des interprètes judiciaires

197. Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

198. La fonction d'interprète judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

199. Nombre d'interprètes judiciaires enregistrés :

[1 242]

[] NA

[] NAP

Commentaires

200. Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) : Diploma

201. Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ?

Oui, pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée

Oui, pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique

Non, veuillez préciser quelle autorité est responsable de la sélection

Commentaires

J1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Ministry of Justice

11. Experts judiciaires

11.1. Profession d'expert judiciaire

11.1.1 Statuts des experts judiciaires

202. Dans votre système, quels types d'experts judiciaires peuvent être impliqués dans des procédures judiciaires (réponses multiples possibles) :

Experts désignés par les parties au soutien de leur argumentation mais tenus envers un tribunal par une obligation d'indépendance et d'impartialité

Experts nommés par le tribunal ou une autre autorité indépendante des parties

Autres systèmes d'expertise judiciaire, veuillez préciser

Commentaire - Veuillez préciser qui propose et qui nomme un expert dans une affaire déterminée.

202-1. Existe-t-il des listes ou toute autre forme d'enregistrement officiel, pour les experts ?

Oui

Non

Commentaires

202-1-1. Si oui, la liste est-elle établie au plan (réponses multiples possibles) :

national

par circonscription administrative ou état fédéré

par circonscription judiciaire

autre

Commentaire - Veuillez fournir tout autre commentaire concernant ces listes ou bases de données d'experts si elles existent (par exemple : l'expert prête-t-il serment ? comment sont évaluées ses compétences ? par qui ?) :

202-1-2. Ces listes sont elles accessibles au public :

Oui sur Internet

Oui

Non

Commentaires Ministère de la justice - Listes des experts, traducteurs et interprètes assermentés
(<https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/expert-judiciaire/liste-experts-traducteurs.html>)

202-2. Quelle autorité est compétente pour l'enregistrement des experts judiciaires ?

Le Ministère de la Justice

Les tribunaux

Un organe administratif

Un organisme indépendant (association d'experts judiciaires)

Autre

Commentaire - Veuillez préciser également les critères d'enregistrement :

202-3. L'enregistrement des experts judiciaires est-il limité dans le temps ?

Oui, pour combien de temps

Non

Commentaires

202-4. Dans une affaire, peut-on désigner un expert non inscrit sur la liste ou non enregistré ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, dans quels cas ?

203. Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

Oui

Non

Commentaires - Le cas échéant, veuillez indiquer en quoi consiste cette protection :

203-1. L'expert judiciaire a-t-il une obligation de formation ?

	Obligation de formation
Formation initiale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires Les experts judiciaires sont choisis sur base de leurs compétences avant leur assermentation. Il n'y a aucune obligation de formation et aucune formation n'est organisée par la justice en leur faveur.

203-2. Si oui, cette formation concerne-t-elle :

la procédure judiciaire

le métier de l'expert

autre

204. La fonction d'expert judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

Oui

Non

Commentaires

204-1. A l'occasion d'une mission qui lui est confiée, l'expert judiciaire est-il dans l'obligation de signaler ses éventuels conflits d'intérêt ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

205. Nombre d'experts judiciaires accrédités ou enregistrés :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'experts	884 [] NA [] NAP	815 [] NA [] NAP	69 [] NA [] NAP

Commentaires

206-1. Nombre d'affaires pour lesquelles une expertise a été ordonnée par un juge ou requise par les parties

	Nombre d'affaires
Total (1+2+3+4)	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles et commerciales litigieuses	[X] NA [] NAP
2. Affaires administratives	[X] NA [] NAP
3. Affaires pénales	[X] NA [] NAP
4. Autre affaires	[X] NA [] NAP

Commentaires

205-1. Qui détermine le montant de la rémunération de l'expert ?

En matière civile/administrative	En matière pénale
----------------------------------	-------------------

Défini par la loi/ règlement ou réglementation spéciale	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Défini par le tribunal/juge	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Defini par le ministère de la Justice ou un autre ministère (fixant un tarrif par exemple)	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Salaire de fonctionnaire public (dans le cas d'un médecin légiste ou un autre spécialiste qui est un fonctionnaire public)	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Librement négocié entre l'expert et les parties	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Autre	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

206. Existe-t-il des dispositions impératives pour les experts judiciaires concernant :

	Oui	Non
Délais pour présenter le rapport d'expertise	(X)	()
Qualité de l'expertise	()	(X)
Autre	()	(X)

[] NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser et fournir des détails dans l'hypothèse où de possibles sanctions existent :

207-1. Le juge ou un autre organe contrôle-t-il le déroulement des opérations d'expertises ?

(X) Oui

() Non

Si oui, veuillez préciser :

207-2. Les associations d'experts sont-elles impliquées dans :

[] Le processus de sélection

[] La formation initiale ou continue

[] Les procédures disciplinaires

[X] NAP

Commentaires

K1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Ministère de la Justice Loi du 7.7.1971 (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1971/07/07/n2/jo>)

12. Les réformes dans le système judiciaire

12.1. Réformes envisagées

12.1.1 Réformes

208. Pouvez-vous fournir des informations relatives au débat actuel dans votre pays en ce qui concerne le fonctionnement de la justice ? Des réformes sont-elles en cours ou envisagées ?

208-1. Programmes de réforme généraux

- Oui (programmé)
 Oui (adopté)
 Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
 Non
 NA

Si oui, veuillez préciser : Yes, planned/strategy adopted

Parallèlement à la révision de la Constitution, une réforme de la justice est actuellement en cours au Luxembourg. Les lignes directrices sont la modernisation de la justice et la consolidation de l'indépendance de la justice, tout en la rendant plus efficace, accessible et compréhensible pour les citoyens.

Voir en détail : « Accord de coalition 2018-2022 », p. 18-27: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf>

Nous nous référons à ce document concernant toutes les questions ci-dessous.

208-2. Budget

- Oui (programmé)
 Oui (adopté)
 Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
 Non
 NA

Si oui, veuillez préciser :

208-3. Tribunaux et ministère public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux- (implantations géographiques), compétences des tribunaux, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)

- Oui (programmé)
 Oui (adopté)
 Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Procedural reforms

Yes, law adopted.

-La loi du 15 juillet 2021 est entrée en vigueur le 16 septembre 2021 (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/15/a541/jo>). Cette loi a comme objectif principal d'optimiser les procédures existantes en matière civile et commerciale et d'ajouter de nouvelles procédures, dans le but de rendre la justice plus rapide et d'en améliorer le fonctionnement.

-En date du 9 mars 2021, le projet de loi n° 7785 portant modification de plusieurs dispositions du Code de procédure pénale a été déposé (<https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&id=7785>). Plusieurs points de réforme ont été proposés, dont entre autres l'élargissement des règles de compétence territoriale internationale, l'introduction du dossier numérique, la détermination de l'ordre d'intervention des parties lors du procès pénal et l'extension du dispositif de l'ordonnance pénale. Il est également proposé de porter le délai maximal de détention à 48 heures, en cas d'indices graves de culpabilité et de circonstances particulières de l'espèce et sur ordonnance motivée du juge d'instruction et la consultation du dossier par l'avocat avant le premier interrogatoire est portée à une heure, en cas d'ordonnance de prolongation.

Ministère public Yes, planned/strategy adopted Nous renvoyons à notre réponse sous 208-6.

Réforme des juridictions administratives

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Juge aux affaires familiales

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Tribunal de la jeunesse

Yes, planned/strategy adopted

Une réforme relative à la protection de la jeunesse est en cours de travaux. Cette réforme prévoit, d'une part, un volet droit pénal des mineurs et, d'autre part, un volet protection de la jeunesse. Ces deux volets seront séparés l'un de l'autre.

A côté du Tribunal de la jeunesse qui sera compétent uniquement pour le volet « protection de la jeunesse », sera créé un Tribunal pénal pour mineurs qui sera uniquement compétent pour le volet « droit pénal pour mineurs ». Le Tribunal pénal pour mineurs sera compétent pour prendre des décisions à l'égard du mineur ayant commis une infraction, ainsi que les décisions protégeant les mineurs victimes et témoins d'une infraction pénale.

208-4. Accès à la justice et aide judiciaire

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Dans le projet de loi en cours d'élaboration, il est proposé de pallier aux lacunes que présente encore le système actuel en introduisant l'assistance judiciaire partielle en droit luxembourgeois. L'assistance judiciaire partielle permettra principalement de faire bénéficier les personnes dont les ressources dépassent à peine les seuils légaux d'une prise en charge proportionnelle de leurs frais d'avocat.

208-5. Conseil supérieur de la magistrature

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Yes, planned/strategy adopted

L'article 90 de la proposition de révision constitutionnelle n° 7575 a pour objet d'instituer le Conseil national de la Justice. (Révision du Chapitre VI. de la Constitution, voir en détail :

<https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=7575>). Le projet de loi n° 7323A portera sur l'organisation du Conseil national de la justice. Il précisera la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du futur organe.

208-6. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Judges, public prosecution services

Yes, planned/strategy adopted

Le projet de loi n° 7323B portera sur le statut des magistrats. Il contiendra les règles communes à l'ensemble des magistrats luxembourgeois en matière d'accès à la magistrature, d'incompatibilités, de nomination, de déontologie, de détachement, de discipline et de mise à la retraite. Les mesures visant le ministère public seront aussi intégrées dans le projet de loi n° 7323B sur le statut des magistrats.

Judicial clerks

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation. Ce projet de loi en cours d'élaboration vise non seulement à encadrer le recrutement et la formation des référendaires de justice, mais aussi à créer un cadre juridique afin de les intégrer dans la magistrature.

Notaries

Yes, planned/strategy adopted

Un projet de digitalisation du notariat est en cours d'élaboration. En outre, nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

208-7. Parité hommes/ femmes

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser :

208-8. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

Si oui, veuillez préciser : Droit de la famille: filiation, procréation médicalement assistée, gestation pour autrui, accès aux origines
 Yes, planned Par rapport au projet de loi portant réforme de la filiation, le 1er mars 2021 la Commission consultative des Droits de l'Homme a donné son avis et le 16 juillet 2021 le Conseil d'Etat a rendu son avis complémentaire. Ces avis sont actuellement analysés par le Gouvernement et le Parlement.

Le principe de l'accès à la connaissance de ses origines a déjà été introduit dans le projet de loi portant réforme du droit de la filiation (PL 6568A). En complément de ce projet, le Gouvernement a déposé un projet de loi 7674 portant organisation de l'accès à la connaissance de ses origines dans le cadre d'une adoption ou d'une procréation médicalement assistée avec tiers donneurs. Il organise le cadre légal et pose les conditions dans lesquelles les données relatives à l'origine d'une personne peuvent lui être transmises en cas d'adoption ou d'une procréation médicalement assistée avec tiers donneurs. Le 16 juillet 2021 le Conseil d'Etat a rendu son avis qui est actuellement analysé par le Gouvernement et le Parlement.

Protection des majeurs incapables

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Protection de la vie privée

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Transsexualité, intersexualité

Yes, planned

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation. (La possibilité d'inscrire une troisième option dans le registre de l'état civil sera examinée. Les interventions chirurgicales ou médicales chez les mineurs incapables de discernement et chez qui le sexe biologique ne peut pas être clairement déterminé seront interdits par la loi, sauf les cas de nécessité vitale).

Un avant-projet de loi visant à interdire ces interventions chirurgicales et traitements médicaux sans le consentement éclairé de la personne intersexe, hormis en cas d'urgence vitale, élaboré par le ministère de la Santé, le ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que le ministère de la Justice est en cours d'élaboration.

Changement de nom et changement de sexe Suite à la loi du 10 août 2018 (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/10/a797/jo>), toute personne peut demander la modification de la mention de son sexe et de ses prénoms corrélatifs, ou demander la seule modification de la mention de son sexe. Cette demande peut être introduite par toute personne, de nationalité luxembourgeoise ou étrangère, majeure ou mineure. L'un des aspects principaux de la loi est le principe d'une procédure administrative et non plus judiciaire, mis à part certaines exceptions.

Le cadre légal relatif au changement de nom et de prénoms a été modernisé par la loi du 19 décembre 2020

(<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1045/jo>). Elle regroupe les dispositions relatives au port du nom et de prénoms, ainsi que celles relatives au changement de nom et de prénoms.

Droit commercial: entreprises en difficulté et faillites

Yes, planned

La commission de la Justice de la Chambre des députés est en train d'examiner le projet de loi 6539 en y intégrant les dispositions nécessaires pour complètement transposer la directive 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 (directive sur la restructuration et l'insolvabilité).

Les amendements parlementaires ont été transmis au Conseil d'Etat avant la fin 2021, la transposition de la directive devant intervenir avant fin août 2022.

Asbl et fondations

Yes, planned

Le Gouvernement a adopté des amendements gouvernementaux au projet de loi 6054 en juillet 2021.

Le projet de loi n°6054 sur les associations sans but lucratif et les fondations entendait procéder à une refonte du droit des associations et fondations afin de préciser, adapter et simplifier les dispositions existantes tout en abandonnant les dispositions qui ne présentaient plus d'utilité. Les principaux changements proposés étaient de:

- simplifier les formalités
- accroître la sécurité juridique des structures
- développer la transparence et la cohérence dans les règles de fonctionnement

- innover par de nouveaux mécanismes permettant de répondre aux contraintes que rencontrent certaines associations ou fondations en cas de recherche de nouvelles compétences ou d'optimisation de la gestion.

Ces mêmes principes sont maintenus et même renforcés dans les amendements gouvernementaux afin de répondre au mieux aux besoins du secteur associatif et caritatif tel qu'il se présente aujourd'hui. Par conséquent, par ces amendements gouvernementaux, il est proposé d'offrir un cadre législatif adapté, flexible et moderne qui tient compte de la réalité socioéconomique dans laquelle le secteur associatif se situe aujourd'hui.

Les amendements s'efforcent de concilier simplicité et modernité du régime applicable aux associations et fondations d'une part, obligations de transparence d'autre part. Concernant en particulier les obligations de transparence, il est important de souligner que le projet d'amendements gouvernementaux s'inscrit également dans le contexte des dernières évolutions au niveau des Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), qui constituent le standard international en la matière en prenant en particulier en considération les exigences formulées dans la Recommandation spéciale VIII concernant les organismes à but non-lucratif ainsi que dans la Note Interprétative y relative.

En substance, les amendements gouvernementaux proposent des modifications sur les points suivants :

1. Un régime comptable sur mesure adoptant une approche différenciée et proportionnée au niveau des obligations en catégorisant les associations selon leur taille.
2. Des nouveaux outils de restructurations en proposant un cadre légal pour la restructuration d'associations ou fondations par les mécanismes de la transformation et de la fusion.
3. Adaptation de la dotation initiale d'une fondation au contexte économique en fixant celle-ci à 100.000 euros
4. La procédure de dissolution administrative sans liquidation qui peut être mise en œuvre sur base du constat de deux critères objectifs cumulatifs : (i) l'absence de mise à jour ou de confirmation de la non nécessité de mise à jour des données inscrite au RCS et (ii) absence de tout dépôt dans le dossier de l'association ou de la fondation auprès du RCS depuis au moins 5 ans.

Droit des sociétés

Yes, adopted + planned

Le registre des bénéficiaires a été mis en place par la loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo>

Un projet de loi est en préparation en vue de transposer la directive 2019/1151 couvrant la digitalisation du droit des sociétés. Un autre projet de loi est en préparation en vue d'apporter des modifications suite à la réforme générale du droit des sociétés par la loi du 10 août 2016 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Un troisième projet de loi est en préparation en vue de transposer la directive "mobilité".

Violence sexuelle et sexiste

Yes, planned/strategy adopted La violence sexuelle à l'égard des mineurs fait actuellement l'objet d'une réforme au sein du ministère de la Justice. Le sujet ne vise non seulement la violence sexuelle qui est commise sur les mineurs, mais englobe également les mineurs auteurs d'infractions sexuelles. Les principales modifications à apporter au Code pénal et au Code de procédure pénales sont les suivantes : Les règles applicables à l'attentat à la pudeur sont revues, afin d'améliorer la lisibilité et d'éclaircir le champ d'application de cette infraction. Les mêmes peines qui jusqu'à présent étaient applicables aux personnes qui ont commis l'infraction d'attentat à la pudeur à l'égard d'un mineur de moins de 11 ans, s'appliquent désormais au mineur âgé de moins de 13 ans, c'est-à-dire que le seuil d'âge est revu à la hausse. Les peines sont augmentées lorsque l'attentat à la pudeur est commis avec violence ou menace sur un mineur de moins de 13 ans.

La notion de « sur la personne ou à l'aide de la personne d'un mineur » est intégrée dans l'article relatif à l'attentat à la pudeur, afin de couvrir l'hypothèse où le « mineur subit l'acte ou est amené à la commettre ». En outre, il sera créé une infraction autonome de l'inceste, applicable à l'attentat à la pudeur et au viol, dans deux articles séparés. Les liens intrafamiliaux sont sanctionnés lorsqu'ils sont commis par un allié (ou à l'aide d'un allié) jusqu'au 3^{ème} degré. Des circonstances aggravantes s'appliquent lorsque l'attentat à la pudeur est commis par une personne ayant autorité sur la victime ou s'il est commis avec violence ou menace. En outre la notion de viol est revue. Le viol est défini à l'article 375 du Code pénal mais cette définition laisse beaucoup de marge d'appréciation en pratique, bien que la jurisprudence a fourni des précisions quant aux violences sexuelles susceptibles d'être qualifiées de viol.

À l'instar des dispositions légales applicables en matière d'attentat à la pudeur, des circonstances aggravantes sont applicables au viol lorsque le mineur a moins de 16 ans ou si l'infraction présente un caractère incestueux jusqu'au 3^{ème} degré;

Le nouveau projet ne s'attarde pas à la révision des dispositions du Code pénal, mais s'étend aux délais de prescription prévus par le Code de procédure pénale.

Le délai de prescription, qui est de 10 ans pour l'action publique résultant des crimes, ne commence à courir pour les mineurs qu'à partir de leur majorité d'âge pour les infractions suivantes : avortement forcé, attentat à la pudeur, viol, traite des êtres humains et mutilation des organes génitaux. Il est prévu d'abroger ce délai de 10 ans et de garantir l'imprescriptibilité des crimes susmentionnés commis à l'égard

du mineur. Le délai de prescription est de cinq ans si l'infraction est un délit de nature à être puni correctionnellement. Ce délai ne commence à courir qu'au moment où les mineurs victimes ont atteint l'âge de la majorité. Les infractions qualifiées délits et susceptibles de provoquer la prolongation du délai de prescription sont les suivantes : attentat à la pudeur ; exploitation de la prostitution ; contrainte de contracter un mariage ou un partenariat ; coups et blessures provoquant une maladie, la perte de l'usage d'un organe ou une mutilation grave ; coups et blessures à un enfant en-dessous de l'âge de 14 ans ; coups et blessure ayant causé à autrui une maladie ou une incapacité de travail, excision, infibulation ou toute autre mutilation :

Dans un souci de proportionnalité avec le délai de prescription applicable aux crimes, le délai de prescription des délits est revu à la hausse et passe à 15 ans.

Mise en danger délibérée d'autrui

Yes, planned

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation (La vie en société requiert un comportement de prudence et de sécurité tout un chacun vis-à-vis des autres citoyens. Afin de mieux combattre le fléau des comportements négligents et indifférents, surtout mais pas uniquement en matière de circulation routière, le projet de loi n°7204 déposé en novembre 2017 portant introduction de l'infraction de la mise en danger délibérée d'autrui sera poursuivi.) L'analyse relative notamment au champ d'application de l'infraction de mise en danger délibérée d'autrui est en cours.

Agressions contre les agents des services de secours

Yes, adopted

Le projet de loi n°7340 a entretemps été voté : Loi du 5 juin 2019 portant modification de l'article 269 du Code pénal pour sanctionner les agressions contre les personnes participant à une mission de sécurité civile. <https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pl/10468>

Traite des êtres humains

Yes, planned

Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, le Luxembourg a su renforcer ses moyens pour lutter contre la traite des êtres humains par exemple en augmentant les moyens des services d'assistance qui opèrent dans ce domaine pour faciliter l'accès des victimes aux services proposés notamment par la mise en place au profit des victimes de la traite d'un nouvel espace d'assistance commun "INFOTRAITE" par les deux services agréés d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains.

Le comité interministériel, présidé par le ministère de la Justice, s'est réuni trois fois en 2020 pour coordonner les mesures prises à l'encontre de la traite des êtres humains et mettre en pratique des recommandations issues de différentes évaluations, dont une campagne de sensibilisation, réalisée au niveau européen, d'affichage (arrêts de tram) et de distribution de dépliants informant les victimes de leurs droits et des services d'aide à leur disposition. Actuellement le Luxembourg travaille sur une refonte de son plan d'action lequel prévoit en outre des mesures législatives à prendre afin d'améliorer le cadre légal de la lutte contre la traite.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Yes, adopted + planned

En matière de progrès faits depuis 2018 on peut citer notamment l'adoption de la loi du 25 mars 2020 portant modification de : 1° la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ; 2° la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ; 3° la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice ; 4° la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 5° la loi modifiée du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable ; 6° la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, en vue de la transposition de certaines dispositions de la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE. (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/03/25/a194/jo>).

Cette loi a notamment renforcé les pouvoirs de contrôle et de sanction des organismes d'autorégulation (OAL, OAD, CdN, CdH, IRE, OEC) qui ont été alignés sur ceux de l'AED.

Par ailleurs, le Comité de prévention LBC/FT a institué plusieurs groupes de travail pour sensibiliser, en particulier, les superviseurs du secteur non-financier (AED, OAL, OAD, CdN, CdH, IRE, OEC) à l'approche basée sur les risques, qui consiste allouer les ressources et à prioriser les contrôles en fonction des risques de BC/FT. Dans le cadre de la généralisation de l'approche basée sur les risques, l'OAL, l'IRE et l'OEC adressent périodiquement des questionnaires LBC/FT à leurs membres. L'exploitation de ces questionnaires permet ensuite de déterminer l'exposition aux risques LBC/FT de chaque professionnel et à déterminer le calendrier et l'intensité des contrôles LBC/FT. Ainsi un professionnel à risques plus élevé subira des contrôles plus fréquents et plus intrusifs qu'un collègue moins exposé. Notons enfin que l'approche basée sur les risques était déjà développée dans le secteur financier et que la CSSF a partagé son expérience et savoir-faire avec d'autres superviseurs, moins avancés, grâce aux travaux du Comité de prévention.

Le Comité de prévention a aussi institué un groupe de travail pour suivre la mise en œuvre des dispositions sur les lanceurs d'alerte. La loi du 25 mars 2020 précitée avait étendu ce mécanisme aux organismes d'autorégulation. Dorénavant les violations potentielles ou avérées de

la loi LBC/FT peuvent être portés, de façon entièrement confidentielle, à la connaissance des superviseurs des secteurs financier et non financier.

Le Comité de prévention suit également la mise en œuvre des registres sur les bénéficiaires effectifs (RBE) et sur le registre des fiducies et trusts (RFT). Le Comité de prévention veille à travers les superviseurs que ces registres soient consultés par les professionnels dans le cadre de leur obligation de vigilance et que les incohérences soient portées à la connaissance des gestionnaires.

Enfin, le Comité de prévention constitue une plateforme d'échange entre la CRF et les autres autorités compétentes en matière LBC/FT. La CRF a été considérablement renforcée au fil du temps. En 2020, 5 analystes supplémentaires ont été engagés portant les effectifs de la CRF à 27 personnes dont 5 magistrats, 12 analystes financiers, 1 analyste stratégique, 2 informaticiens et 6 membres du secrétariat. Fin 2021, la CRF procédera au recrutement de 5 autres analystes. En 2020, le Comité de prévention a finalisé la mise à jour de l'évaluation nationale des risques LBC/FT. Tous les membres du Comité de prévention ont contribué aux travaux. Lanceurs d'alerte

Yes, planned/strategy adopted

Un avant-projet de loi portant transposition de la directive 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et introduisant un cadre normatif y afférent est en cours de finalisation.

Rétention des données

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation. Suite aux derniers arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur la conservation généralisée des données de connexion par les opérateurs de télécommunications, l'élaboration d'un avant-projet de loi correspondant a été engagée et est actuellement en cours.

208-9. Exécution des décisions de justice et en particulier décisions contre les autorités publiques

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Exécution des peines

Yes, planned

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation (La nouvelle administration pénitentiaire appliquera la réforme de l'exécution des peines afin d'améliorer la réinsertion sociale des détenus et prévenir la récidive. Les outils statistiques nécessaires seront mis en place et il sera procédé à un suivi analytique de toutes les démarches de l'administration pénitentiaire. La coopération entre tous les intervenants internes et externes sera renforcée.)

De plus, l'exécution transfrontalière des peines privatives et restrictives de liberté (par exemple des peines privatives de liberté assorties d'un sursis probatoire ou encore des travaux d'intérêt général) ainsi que des peines pécuniaires sera renforcée par une coopération plus étroite notamment entre les pays du BENELUX. Maisons de transition

Yes, planned

Le projet relatif à la transition entre la prison et la vie en société sera poursuivi, mais il ne le sera plus sous forme de création de maisons de transition.

En effet, depuis nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, cette première idée d'une « maison de transition » n'a finalement pas été retenue, alors qu'un tel modèle aurait risqué de créer une « prison après la prison » et de stigmatiser davantage les personnes en les rassemblant à un seul endroit. Par conséquent, il a été décidé de prévoir un programme de transition permettant aux personnes détenues de trouver un logement après leur libération, et ce par le biais de services et structures d'hébergement déjà existantes au bénéfice des personnes ayant des problèmes de logement similaires mais qui ne sont pas des ex-détenus. Dans ce contexte, les travaux relatifs à l'élaboration des procédures et modalités de coopération entre les différents services compétents en la matière sont en cours.

Peines alternatives à l'incarcération

Yes, planned

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation (Le recours aux alternatives à l'incarcération, avant et après la condamnation, ainsi qu'aux formations qualifiantes sera développé. Le système du bracelet électronique, qui permet le maintien des condamnés dans leur contexte social, sera développé avec l'approbation des concernés, sans négliger l'utilisation renforcée des mesures classiques en matière de probation [sursis probatoires, travaux d'intérêt général, libération conditionnelle, sanctions pédagogiques pour les

infractions au code de la route ...]).

De plus, l'exécution transfrontalière des peines privatives et restrictives de liberté (par exemple des peines privatives de liberté assorties d'un sursis probatoire ou encore des travaux d'intérêt général) ainsi que des peines pécuniaires sera renforcée par une coopération plus étroite notamment entre les pays du BENELUX.

208-10. Médiation et autres mesures alternatives au règlement des litiges

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Médiation

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation. L'élaboration du projet de loi correspondant est actuellement en cours. L'accent est mis sur la professionnalisation des médiateurs et sur l'extension de la possibilité pour un juge de renvoyer une affaire à une séance d'information préalable sur la médiation en ce qui concerne différentes matières civiles.

Justice restaurative

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Arbitrage en matière commerciale

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

208-11. Lutte contre la criminalité

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser :

208-12. Système pénitentiaire

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Agents pénitentiaires

Yes, planned

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation (La formation initiale et continue du personnel des institutions pénitentiaires sera étendue. Les agents pénitentiaires auront un rôle renforcé en tant que premier intervenant auprès des détenus. Le recrutement progressif d'agents pénitentiaires en vue de l'ouverture du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff, sera entamé dans les meilleurs délais.).

Centres pénitentiaires d'Uerschterhaff, de Luxembourg et de Givenich

Yes, planned/strategy adopted L'ouverture du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff est prévue pour 2022. La planification de la

modernisation du Centre pénitentiaire de Luxembourg ainsi que du Centre pénitentiaire de Givenich sont en cours de discussion. Unité de psychiatrie socio-judiciaire

Yes, planned/strategy adopted Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation. Les travaux concernant la construction d'une unité de psychiatrie socio-judiciaire (UPSJ) seront poursuivis.

208-13. La justice adaptée aux enfants

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Réforme de la protection de la jeunesse

Yes, planned/strategy adopted Le Luxembourg connaît actuellement un système de protection de la jeunesse, qui ne différencie pas entre le régime pénal et régime de protection de la jeunesse, ce qui crée des problèmes au niveau procédural mais également au niveau des sanctions, et surtout au niveau des normes internationales (Convention internationale des droits de l'enfant de 1989) ;

Deux projets de lois sont en train d'être rédigés, l'un, rédigé sous l'égide du ministère de la Justice créant un régime pénal pour mineurs, et l'autre remplaçant la loi du 10 aout 1992 relative à la protection de la jeunesse, actuellement en vigueur, et qui est rédigé sous l'égide du ministère de l'éducation nationale. Le projet de loi instituant un régime pénal pour mineurs a les particularités suivantes :

-Il est créé un âge minimum de responsabilité pénale qui se situe à 14 ans;

-Certains principes généraux sont inscrits dans le texte de loi ;

-Le mineur délinquant se fait accompagner par une personne d'accompagnement du SCAS aux étapes essentielles de la procédure ;

-Des règles propres au régime d'instruction et à l'enquête préliminaire sont insérées dans le projet de loi ;

-L'autorité parentale reste, dans la mesure du possible, auprès des parents. Dans certains cas, elle peut être déléguée partiellement ou totalement à un établissement si ceci est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant ;

-Les mineurs délinquants se voient appliquer en premier lieu des mesures alternatives à la procédure judiciaire, appelées « mesures de diversion » ; -La privation de liberté ne constitue qu'une mesure de dernier recours. Les mesures non privatives de liberté sont prononcées prioritairement, tout en tenant compte du degré de la gravité de l'infraction, que ce soit au niveau de la phase d'instruction (mesures alternatives à la détention préventive) ou au niveau de la condamnation (peines non privatives de liberté) ; -La peine maximale de privation de liberté qui peut être prononcée à l'égard du mineur est de 10 ans ;

-Pour l'exécution de la peine privative de liberté, le mineur est détenu dans un centre de détention pour mineurs adapté à ses besoins, séparant les garçons et les filles ; -Des dispositions transitoires permettent au mineur /jeune adulte d'exécuter la peine privative de liberté jusqu'à l'âge de 21 ans dans un centre de détention pour mineurs (mais séparés des mineurs) et de purger le reste de sa peine dans un centre pénitentiaire une fois qu'il a atteint l'âge de 21 ans;

-Les règles à l'intérieur du centre de détention sont adaptées aux besoins du mineur ;

-A l'instar du régime applicable aux détenus majeurs, le mineur peut bénéficier de la libération conditionnelle et d'un plan de réinsertion permettant de faciliter sa réintégration dans la société ;

-Après la remise en liberté, le mineur est surveillé et assisté par le service central d'assistance sociale, dont l'objectif est une meilleure réintégration dans la société et vise à éviter la récidive.

208-14. La violence domestique

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Yes, adopted + planned

Tous les ans, le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence présente son rapport, qui contient entre autres des recommandations au gouvernement ainsi que le recueil des statistiques présentées en matière de violence

domestique par les différentes instances représentées au sein du Comité, à savoir le parquet auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la police grand-ducale, les services d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD, PSYea et ALTERNATIVES) ainsi que le service prenant en charge les auteurs de violence domestique (Riicht Erasus).

En date du 3 juillet 2018, la Chambre des députés a adopté le projet de loi portant approbation de la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : Loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

(<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/20/a631/jo>). Suite à l'approbation de la Convention d'Istanbul, la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a également été modifiée. En novembre 2019, les ministres de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Justice et de la Sécurité Intérieure ont instauré un groupe de travail interministériel « Violence domestique » pour réunir autour d'une table les institutions publiques directement impliquées pour discuter de la nécessité d'adapter le dispositif actuellement en vigueur. Les discussions ont entre autres porté sur les pistes avancées à l'étranger, dont notamment l'introduction dudit « bracelet électronique anti-rapprochement ». Le groupe de travail a été à l'écoute des victimes et des auteurs, tant à travers une consultation des services d'aide et d'assistance qui prennent en charge ces publics cibles, qu'à travers les récits et expériences propres rapportés directement par des victimes et des auteurs. Suite aux conclusions du groupe de travail, des modifications et adaptations ponctuelles sont prévues afin de compléter utilement le dispositif de lutte matière de violence domestique. Un nouveau projet dénommé « Espace de rencontre protégé » sera mise en place par l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse, un service du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, où il est prévu de proposer une structure de rencontre en matière de violence intrafamiliale, dans un cadre sécurisé entre l'enfant et le parent, auteur de violences domestiques. À noter qu'il existe d'ores et déjà un service « Treffpunkt », un lieu neutre pour l'exercice du droit de visite entre enfants et parents. Il s'agit d'un lieu où des enfants peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu difficile. Un deuxième service dénommé « Treffpunkt – Prison » intervient au Centre Pénitentiaire du Luxembourg et organise des visites accompagnées au CPL pour des enfants de parents incarcérés. Actuellement, la phase de conception dudit projet est en cours et il est prévu que la nouvelle filière soit opérationnelle dès 2022.

208-15. Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : “Paperless justice” – service au citoyen

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

De plus,

-tel qu'indiqué sous point 208-3, le projet de loi n°7785 introduit le dossier numérique en matière pénale, -tel qu'indiqué sous point 208-6, un projet de digitalisation du notariat est en cours d'élaboration,

-tel qu'indiqué sous point 208-6, un projet de loi est en préparation en vue de transposer la directive 2019/1151 couvrant la digitalisation du droit des sociétés.

208-16. Autres

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser :